

De la pudicité

I. La pudicité est la fleur des mœurs, l'honneur du corps, la gloire des deux sexes, l'intégrité du sang, la garantie de l'espèce humaine, le fondement de la sainteté, le préjugé de toute vertu. Quoiqu'elle soit rare, difficilement parfaite, et à peine durable, elle demeurera cependant quelque temps dans le monde, si elle est préparée par la nature, persuadée par la discipline, contenue par la censure. En effet, toute vertu est le fruit de la naissance, de l'éducation ou de la contrainte. Mais, comme les maux l'emportent, ce qui est le caractère des derniers temps, il s'ensuit que les biens ne peuvent plus naître, grâce à la corruption des semences, ni se développer par l'éducation, grâce à l'abandon des études, ni être contraints, grâce au relâchement des lois. En un mot, la vertu dont il s'agit est tellement tombée en désuétude, que l'on fait consister la pudicité, non plus à triompher de la passion, mais à en modérer la fougue; et que pour avoir la réputation de chasteté, il faut bien peu de chasteté. Mais laissons la pudicité du siècle avec le siècle lui-même; qu'elle naisse avec son esprit, qu'elle se forme à son école, ou qu'elle soit contrainte par sa servitude, qu'importe? Je me trompe, elle eût été plus malheureuse encore si elle eût subsisté, puisqu'elle fût demeurée stérile, comme ne faisant rien pour Dieu. Je préfère l'absence d'un bien à un bien inutile. Que sert-il d'être ce qui n'est pas profitable? On s'attaque à l'essence même de nos biens; on ébranle le fondement de la pudicité chrétienne, qui tire du ciel tout ce qui la caractérise, et sa nature par le bain de la régénération, et sa règle par l'instrument de la prédication, et sa censure par les jugements empruntés à l'un et à l'autre Testaments, soutenue d'ailleurs dans ses efforts par la crainte et l'attente du feu éternel ou du royaume.

N'aurais-je pas pu, moi aussi, étouffer la vérité sur ce point? J'apprends qu'un édit est affiché, et même qu'il est péremptoire. Le souverain Pontife, c'est-à-dire l'évêque des évêques, parle en ces termes: « Quant à moi, je remets le péché de l'adultère et de la fornication à ceux qui ont fait pénitence. » O édit, sur lequel on ne pourra écrire: Bonne action! Et où affichera-t-on cette libéralité? sur les portes des passions, j'imagine, et au-dessous de l'enseigne des passions. Une pareille pénitence doit se promulguer là où réside l'impudicité. Il faut lire son pardon là où l'on entrera avec l'espérance de son pardon. Mais quoi! c'est à la porte de l'église qu'on le lit! c'est dans l'église qu'on le proclame; et elle est vierge! Loin, loin de l'épouse du Christ une telle publication! Celle qui est véritable, qui est pudique, qui est sainte, empêchera la souillure d'arriver même à ses oreilles. Elle n'a point de fornicateurs auxquels elle promette cette grâce. En eût-elle, elle ne la promettrait pas, parce que « le temple de Dieu, élevé par la main des hommes, a été appelé une caverne de voleurs, » plutôt que d'adultères et de fornicateurs.

Ce traité contre les Psychiques, et même contre l'opinion que j'ai partagée quand j'étais dans leur société, leur fournira une nouvelle raison pour m'accuser de légèreté. Jamais la répudiation d'une alliance n'est une présomption de péché, comme s'il n'était pas plus facile d'errer avec la foule, lorsque c'est la vérité que l'on aime avec le petit nombre. Mais une inconstance salubre ne me déshonorera pas plus que ne me ferait honneur une inconstance qui me perdrait. Je ne rougis pas d'une erreur à laquelle j'ai renoncé, parce que je me félicite d'y avoir renoncé, et que je me trouve meilleur et plus chaste. Personne ne connaît la honte pour s'être amendé. La science dans le Christ a aussi ses diverses périodes par lesquelles passa l'Apôtre lui-même. « Lorsque j'étais enfant, dit-il, je parlais comme un enfant, et je raisonnais comme un enfant. Mais depuis que j'ai atteint la maturité de l'homme, je me suis dégagé de tout ce qui appartenait à l'enfance. » Tant il est vrai qu'il abandonne ses premières pensées, sans pécher toutefois, lorsqu'il se montre zélé, non pour les traditions de ses pères, « mais pour les traditions chrétiennes, » désirant même le retranchement de ceux qui conseillaient « le maintien de la circoncision. » Plût à Dieu qu'il en fût ainsi de ceux qui immolent la pure et véritable intégrité de la chair, mutilant la pudeur elle-même, non pas dans sa surface extérieure, mais dans ses formes les plus intimes, lorsqu'ils promettent le pardon aux adultères et aux

fornicateurs, au mépris de la vénérable discipline du nom de chrétien, discipline à laquelle le siècle lui-même rend un tel témoignage, que s'il essaie quelquefois de la punir dans nos femmes, c'est plutôt par la souillure de la chair que par le supplice, en voulant leur ravir ce qu'elles préfèrent à la vie. Mais cette gloire décline. Il faut s'en prendre à ceux qui devaient d'autant plus énergiquement refuser le pardon à ces sortes d'infamies, qu'ils se marient autant de fois qu'ils veulent, précisément pour ne pas être forcés de succomber à l'adultère et à la fornication, « parce qu'il vaut mieux se marier que de brûler. » C'est-à-dire que l'incontinence est nécessaire à cause de l'incontinence, et que l'incendie s'éteindra avec les flammes. Pourquoi donc remettent-ils dans la suite, au nom de la pénitence, des crimes auxquels ils assignent pour remède la liberté de plusieurs mariages? Car les remèdes sont superflus là où les crimes sont pardonnés, de même que les crimes demeurent là où les remèdes sont inutiles. Ainsi, de part et d'autre, ils se jouent de la sollicitude et de la négligence; ici, en prémunissant inutilement ceux auxquels ils pardonnent; là, en pardonnant sottement à ceux qu'ils prémunissent, puisqu'il n'est pas besoin de précaution là où on pardonne, ni de pardon là où il y a eu précaution. Ils prémunissent en effet comme s'ils voulaient empêcher le crime; ils le remettent comme s'ils voulaient qu'il fût commis; tandis que s'ils ne voulaient pas qu'il fût commis, ils ne devraient pas le remettre, ou que s'ils ne veulent pas le remettre, ils ne devraient pas chercher à le prévenir. L'adultère et la fornication, en effet, ne sont pas rangés indifféremment dans les prévarications médiocres ou graves, pour qu'ils comportent à la fois et la sollicitude qui prémunit, et la confiance qui pardonne. Mais comme ils sont, par leur nature, à la tête de tous les crimes, ils ne peuvent en même temps être remis comme fautes légères, et environnés de précautions comme délits mortels. Chez nous, au contraire, on se précautionne si bien contre les prévarications graves et capitales, que nous ne permettons pas même de passer, après avoir embrassé la foi, à de secondes noces qui, à nos yeux, ne diffèrent de la fornication et de l'adultère, que par le contrat et la dot. Voilà pourquoi, préconisant le Paraclet par la supériorité de sa doctrine, nous retranchons sans pitié de notre sein ceux qui contractent un second mariage, de même que nous excluons les adultères et les fornicateurs, condamnés à répandre désormais des larmes stériles, et à n'emporter de l'Eglise que la proclamation de leur déshonneur.

II. « Mais Dieu est bon, et très-bon, s'écrie-t-on! Il est compatissant, il se plaît à pardonner; il est abondant en miséricorde, il la préfère à tous les sacrifices; il aime mieux le repentir du pécheur que sa mort; » il sauve tous les hommes, et surtout les fidèles. Il faudra donc que les enfants de Dieu aiment aussi la miséricorde et la paix; « se pardonnant mutuellement comme Dieu nous a pardonné; ne jugeant pas pour n'être pas jugés; car si le serviteur tombe ou demeure ferme, cela regarde son maître; qui êtes-vous pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? Pardonnez, et il vous sera pardonné. »

Voilà par quels prétextes frivoles ils se prévalent de la bonté de Dieu et s'endorment dans leur mollesse, cherchant plutôt à énerver qu'à fortifier la discipline; mais nous pouvons les réfuter par autant de textes contraires, qui proclament la sévérité de Dieu et nous invitent à la fermeté. En effet, quoique Dieu soit bon par nature, il est juste néanmoins. Voilà pourquoi, s'il sait guérir, il sait aussi perdre; « s'il donne la paix, il envoie aussi les maux; s'il préfère le repentir, » il défend aussi à Jérémie d'intercéder pour le peuple pécheur. « Lorsqu'ils jeûneront, dit-il, je n'exaucerai pas leurs prières; » et ailleurs: « Prophète, ne prie pas pour ce peuple; n'élève pas pour lui tes hymnes et tes supplications, parce que je ne l'exaucerai pas au jour de ses cris vers moi, au jour de son affliction. » Plus haut encore ce même Dieu, qui préfère la miséricorde au sacrifice, parle ainsi: « Toi donc, ne prie pas pour ce peuple; ne me demande pas de lui faire miséricorde, et ne viens pas me supplier pour lui, parce que je ne t'exaucerai point; » c'est-à-dire, quand il implorera ma miséricorde, quand il fera pénitence dans les larmes et le jeûne, quand il m'offrira le sacrifice de son affliction. « Dieu en effet est un Dieu jaloux, et dont ne peuvent se moquer » ceux qui présument trop de sa bonté. Il a beau être patient, il n'en menace pas moins, par la bouche d'Isaïe, de mettre un terme à sa patience. « Jusqu'ici je me suis tu, dit-il; me tairai-je toujours?

Attendrai-je éternellement? J'ai été plein de patience; je me lèverai comme dans l'enfantement, et je détruirai.

--- La flamme marchera devant sa face et elle dévorera ses ennemis, en tuant non-seulement le corps, mais en précipitant les âmes dans les enfers. »

D'ailleurs, comment le Seigneur menace-t-il ceux qui jugent? Il nous l'apprend lui-même. « Vous serez jugés comme vous aurez jugé les autres. » Voilà pourquoi l'Apôtre prononce, et cela dans une cause de fornication, « que le coupable doit être livré à Satan, pour être puni dans son corps. » Il va même jusqu'à reprocher à ses frères de ne pas porter leurs différends devant les saints, quand il ajoute: « Pourquoi entreprendrais-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise? Vous pardonnez pour qu'il vous soit pardonné par Dieu. » Les péchés sont purifiés, d'accord; mais les péchés contre un de nos frères, et. non pas les péchés contre Dieu.

En un mot, nous faisons profession dans la prière de remettre à nos débiteurs leur dette. Mais il ne convient pas d'aller plus loin, ni d'invoquer contradictoirement dans les conflits de la discussion l'autorité des Ecritures, ici pour resserrer le frein de la discipline, là pour le relâcher, comme si ces Ecritures étaient incertaines, et qu'incertain fût aussi le secours de la pénitence; ici faisant bon marché de la discipline par son indulgence, là refusant le pardon par sa rigueur. Or, l'autorité de l'Ecriture demeurera immuable dans ses limites, sans opposition réciproque, si le secours de la pénitence est renfermé dans ses conditions, sans concession amollissante, et si les causes elles-mêmes sont distinguées, sans proposition qui les confonde. Nous le déclarons, les causes de la pénitence ce sont les péchés, que nous divisons en deux catégories: les uns seront rémissibles, les autres irrémisibles. D'après ce partage, il n'est douteux pour personne que les uns méritent le châtiment, les autres la damnation. Tout péché est expié par le pardon ou par le supplice; par le pardon, au moyen du châtiment; par le supplice, au moyen de la damnation. Pour établir cette différence, nous avons déjà cité quelques passages, également plausibles, empruntés aux Ecritures, qui, d'une part, retiennent, de l'autre remettent les péchés. Mais Jean va nous instruire: « Si quelqu'un sait que son frère a commis un péché qui ne va point à la mort, qu'il prie, et Dieu donnera la vie à cet homme dont le péché ne va point à la mort. » Voilà le péché rémissible. « Mais il y a un péché qui va à la mort, et ce n'est pas pour ce péché là que je dis qu'il faut prier. » Voilà le péché irrémisible. Ainsi, là où se trouve la condition ou le motif de la demande, là se trouve aussi la condition ou le motif de la rémission. Où il n'y a ni condition, ni motif pour la demande, il n'y en a pas davantage pour la rémission. La condition de la pénitence se fonde aussi sur cette distinction des péchés. Il y aura une pénitence qui pourra obtenir le pardon, c'est-à-dire lorsque le péché est rémissible. Il y aura une autre pénitence qui ne pourra jamais l'obtenir, c'est-à-dire quand le péché est irrémisible. Il reste donc à examiner spécialement la nature de l'adultère et de la fornication, pour savoir dans quelle classe de péchés ils doivent être rangés.

III. Mais auparavant je résoudrai une difficulté que soulèvent nos adversaires, par rapport à cette seconde pénitence, qui, d'après ce que nous déclarons, n'a point de pardon à attendre. « S'il est, me dit-on, une pénitence qui n'ait point de pardon à attendre, tu n'as plus dès-lors à faire pénitence; car il ne faut rien entreprendre d'inutile. Or, la pénitence deviendra inutile, si elle n'a point de pardon à espérer. Mais non; il faut faire toute espèce de pénitence. Donc, toute espèce de pénitence obtiendra le pardon, afin qu'elle ne soit pas stérile, puisqu'il ne faudrait pas la faire, si elle devait être stérile. Elle sera vraiment stérile, si le pardon ne la couronne. »

Ils ont raison de nous opposer cette objection, puisqu'ils se sont emparés violemment du fruit de cette pénitence, c'est-à-dire du pardon. Mais autant la pénitence sera stérile chez eux, puisqu'elle n'y obtient qu'une réconciliation humaine, autant elle sera profitable chez nous, qui nous souvenons que Dieu seul remet les péchés, et conséquemment les péchés mortels. En effet, renvoyée à Dieu, et se prosternant dès-lors humblement devant lui, elle méritera d'autant plus son pardon, qu'elle le demande à Dieu seul; qu'elle croit que la paix accordée par les hommes ne suffit pas à son péché; qu'elle préfère rougir devant l'Eglise, plutôt que de rester en communion avec elle. Regardez! elle demeure debout à la porte, elle sert d'avertissement aux autres par l'exemple de son humiliation, elle appelle à son secours les larmes de ses frères, et s'en retourne plus riche, par la compassion qu'elle a excitée, que si elle eût été en communion avec eux. Si elle ne moissonne pas la paix dans ce moment, au moins sèmet-elle devant le Seigneur. Loin de perdre sa récolte, elle la prépare. Elle ne renonce pas aux avantages, si elle ne renonce pas aux exercices. Ainsi la pénitence de cette nature n'est pas vaine, ni sa discipline empreinte de rigueur. Toutes les deux

honorent le Seigneur; celle-là, en ne se pardonnant rien, obtiendra plus facilement; celle-ci se secourra plus complètement elle-même, en ne présumant rien.

IV. Maintenant que la distinction de la pénitence est établie, nous pouvons revenir à la discussion des péchés eux-mêmes, pour examiner s'ils sont de nature à pouvoir être pardonnés par tout le monde. Avant tout, l'usage a consacré le mot de fornication comme synonyme d'adultère. Le voisinage des idées amène la réciprocité de certains mots: nous en usons ainsi dans cet opusculé. D'ailleurs, que je dise adultère ou prostitution, c'est toujours une seule et même flétrissure imprimée sur une chair qui a été souillée. Peu importe, en effet, que l'homme envahisse la femme qui est mariée ou celle qui est libre, puisque ce n'est pas sa propre femme. De même les lieux sont indifférents, la pudicité est immolée dans un char comme dans un appartement. Tout homicide, même en dehors de la forêt, est un brigandage. Ainsi, quel que soit le lieu, quelle que soit sa complice, l'homme commet l'adultère sur lui-même et souille sa chair, dès qu'il s'unit à la femme autrement que dans le mariage. Voilà pourquoi les alliances clandestines, c'est-à-dire qui n'ont pas été contractées en face de l'Eglise, sont regardées chez nous, presque comme l'adultère et la fornication véritable. Fussent-elles même recouvertes ensuite par le mariage, elles n'échappent pas à l'infamie. Quant aux autres emportements des passions, qui attentent au corps, au sexe et aux lois de la nature, nous les bannissons non-seulement du regard, mais même du seuil de l'Eglise, parce que ce ne sont pas des péchés, mais des monstruosité.

V. Quelle est l'énormité de l'adultère, espèce de fornication, par rapport à la nature du crime? La première loi de Dieu est là pour le déclarer. En effet, après avoir interdit l'adoration superstitieuse des dieux étrangers et la fabrication des idoles; après avoir recommandé la sanctification du sabbat; après avoir prescrit le respect pour le père et pour la mère, seconde religion après celle de Dieu, elle ne trouva rien autre chose pour confirmer ce début et nous servir d'avertissement, que ce précepte: « Tu ne commettras point l'adultère. » Après la chasteté et la pureté de l'esprit, arrivait l'intégrité du corps; aussi vint-elle à son secours, en écartant aussitôt son ennemi, l'adultère. Reconnais donc la malice d'un péché dont elle a placé la défense immédiatement après celle de l'idolâtrie. Le second n'est pas éloigné du premier. Rien de si rapproché du premier que le second. Ce qui se fait à la suite du premier est en quelque façon un autre premier. L'adultère est donc un crime à peu près égal à l'idolâtrie; car l'idolâtrie, souvent reprochée au peuple, sous le nom d'adultère et de fornication, lui sera associée dans le sort qui l'attend, comme dans le rang qu'elle occupe; lui demeurera unie dans la damnation ainsi que dans la disposition. Il va plus loin; après avoir dit: « Tu ne commettras point l'adultère; » il ajoute: « Tu ne tueras point. » Placer l'adultère avant l'homicide, c'était le flétrir d'autant plus. Ainsi, à la tête de la loi la plus sainte, sur le front de l'édit céleste, où est formulée la défense des prévarications les plus graves, tu peux reconnaître à la place, au rang et au voisinage de chacun d'eux leur mesure, leur essence et leur malice. La dignité d'un crime consiste à marcher à la tête ou au milieu des plus pervers. La pompe et l'appareil de l'adultère est une marque de sa grandeur. Je le contemple entre l'idolâtrie qui le précède et le meurtre qu'il traîne à sa suite. Sans doute il méritait de s'asseoir fièrement parmi les grandes notabilités du forfait, et en s'installant au milieu d'elles, il remplit une place vacante par une autorité qui marchait leur égale dans le crime. Ainsi enfermé dans de pareilles limites, appuyé de part et d'autre par de semblables compagnons, qui l'arrachera des corps auxquels il est si étroitement uni, pour briser les nœuds des crimes, ses voisins, et le dérober aux embrassements de ses frères, afin de le mettre en réserve lui seul pour les fruits de la pénitence? L'idolâtrie d'une part, l'homicide de l'autre, ne chercheront-ils pas à le retenir? Ils prendront, s'ils le peuvent, la voix pour s'écrier: « Arrêtez! il est à nous; il est le lien de notre ensemble. L'idolâtrie nous conduit; l'adultère, en nous servant d'intermédiaire, nous unit les uns aux autres; en brillant au milieu de nous, il resserre notre unité. L'Ecriture divine nous a comme identifiés: ses caractères sont notre ciment; lui-même ne peut rien sans nous. Moi, idolâtrie, il n'est pas rare que je fournisse occasion à l'adultère. Mes bois sacrés, et mes collines, et mes eaux vives, et mes temples eux-mêmes au milieu des cités savent tout ce que nous faisons pour le renversement de la pudeur. Quant à moi, homicide, je travaille aussi souvent au profit de l'adultère. Sans parler ici des tragédies, les empoisonneurs et les magiciens savent combien de prostitutions je venge, combien de rivalités je protège, que de gardiens, que de délateurs, que de complices je fais disparaître. Les accoucheuses savent encore combien de conceptions adultères sont immolées. Jusque chez les Chrétiens, il n'y a point d'adultère sans nous. Où se trouvent les idolâtries, là se trouve l'œuvre de l'esprit du monde. Où

l'homme est tué par la souillure, là aussi est l'homicide. Ainsi, point de milieu; ou il est exclu de la grâce de la pénitence, ou bien elle nous est acquise à tous. Ou nous gardons avec nous l'adultère, ou nous l'accompagnons. »

Voilà ce que les choses crient d'elles-mêmes; ou si la voix leur manque pour le proclamer, voilà debout devant toi l'idolâtrie et l'homicide; au milieu d'eux se montre aussi l'adultère: tous trois se couvrent du sac de la pénitence; ils souillent leur tête de cendre; ils répandent les mêmes pleurs; ils poussent les mêmes gémissements; ils sollicitent avec les mêmes prières; ils implorent avec les mêmes genoux; ils invoquent la même mère. Que feras-tu, discipline molle et complaisante? Ou tu devras montrer à tous une égale indulgence, « Bienheureux, en effet, les pacifiques, » ou bien, si tu établis des distinctions, il te faudra penser comme nous. Quoi! après avoir condamné du même coup l'idolâtre et l'homicide, tu arraches à cette loi commune l'adultère, qui vient après l'idolâtre, qui marche devant l'homicide, collègue de l'un et de l'autre.----Il y a acception de personnes, me dit-on: vous dédaignez les pénitences qui savent compatir.

VI. ---- D'accord. Montre-moi sur le patronage de quels exemples ou de quels préceptes divins tu ouvres la porte de la pénitence à l'adultère lui seul, et dans sa personne à la fornication. L'attaque se renfermera désormais dans cette ligne de démarcation. Toutefois, il est nécessaire que j'en circoncrive ici la forme, de peur que tu ne tendes la main vers le passé, ou que tu ne regardes en arrière, « car ce qui était ancien est passé, » suivant Isaïe. « Le renouvellement s'est opéré, » dit Jérémie: « nous avons oublié ce qui est derrière nous, écrit l'Apôtre, pour nous avancer vers ce qui est devant nous. » Enfin, « la loi et les prophètes, d'après le Seigneur lui-même, n'ont subsisté que jusqu'à Jean. » En effet, si nous avons commencé par invoquer la loi pour caractériser l'adultère, nous avons bien fait de recourir à la loi que le Christ « n'est point venu détruire, mais accomplir. » Si les fardeaux de la loi ont subsisté jusqu'à Jean, il n'en va pas de même de ses remèdes; le joug des actions a été rejeté, mais non le joug de la discipline; la liberté dans le Christ n'a point fait tort à l'innocence. La loi de la piété, de la sainteté, de l'humanité, de la vérité, de la chasteté, de la justice, de la miséricorde, de la bienveillance, de la pudicité, demeure tout entière. Il est dit dans cette loi : « Bienheureux l'homme qui la médite et le jour et la nuit. » C'est d'elle encore que David a dit: « La loi du Seigneur est irréprochable; elle convertit les âmes. Les ordres du Seigneur sont droits; ils réjouissent les cœurs; le précepte du Seigneur brille au loin; il éclaire les yeux. » L'apôtre dit également: « Ainsi, la loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon; » par conséquent aussi ce précepte: « Tu ne commettras point d'adultère. » Il y a mieux; il dit plus haut: « Détruisons-nous donc la foi par la loi? A Dieu ne plaise! au contraire, nous l'établissons, » c'est-à-dire sur les points qui, interdits une seconde l'oïs aujourd'hui dans le nouveau Testament, sont prohibés par un précepte plus rigoureux encore. Au lieu de « Tu ne commettras point l'adultère, » on lit: « Quiconque regarde avec convoitise a déjà commis l'adultère au fond de son cœur; » et au lieu de « Tu ne tueras point, » ---- on lit encore: « Quiconque dit à son frère, *Raca*, sera digne de l'enfer. » Demande maintenant si la loi qui défend l'adultère subsiste encore quand elle s'est fortifiée de la prohibition de la convoitise.

Au reste, si quelques exemples paraissent militer pour vous, ils ne seront point en contradiction avec la discipline que nous soutenons. Inutilement, ce semble, eût été surajoutée une loi qui ne fait pas plus de grâce à l'origine du péché, c'est-à-dire à ses causes et à la volonté, qu'à l'action elle-même, si le pardon accordé autrefois à l'adultère était une raison pour qu'il fût encore accordé aujourd'hui. Pourquoi la discipline est-elle assujettie de nos jours à des règles plus parfaites, sinon pour que ta molle condescendance l'énervé davantage peut-être? Tu donneras donc là paix à tout idolâtre et à tout apostat, parce que nous voyons le peuple autant de fois rétabli qu'il tomba dans le crime? Tu resteras en communion avec l'homicide, parce que le roi Achab effaça par la prière le sang de Naboth, et que David expia, par sa confession, le meurtre d'Urie et l'adultère qui avait été l'origine de ce meurtre? Désormais tu remettras l'inceste, à cause de Loth; la fornication, jointe à l'inceste, à cause de Judas; les noces souillées par la prostitution, à cause d'Osée; les mariages répétés, que dis-je? la polygamie elle-même, à cause de nos pères, car le pardon doit s'appliquer indistinctement à tout ce qui était autrefois l'objet de l'indulgence, si l'on s'autorise de l'exemple ancien pour accorder le pardon à l'adultère. Nous avons à l'appui de notre sentiment des exemples qui, empruntés à cette même antiquité, prouvent que la fornication, loin d'avoir obtenu miséricorde, a subi sa sentence. Il me suffirait de dire que vingt-quatre mille hommes, nombre

immense! périrent du même coup pour avoir péché avec les filles de Moab. Mais j'aime mieux, pour la gloire du Christ, emprunter au Christ lui-même sa discipline.

Eh bien! que les temps passés aient eu toute liberté pour se précipiter dans l'impudicité, puisque les Psychiques le veulent. Que la chair ait pris ses ébats avant le Christ, ou plutôt qu'elle se soit perdue avant qu'elle eût été recherchée par son maître, elle n'était pas digne encore du don du salut, ni propre à l'office de la sainteté. Elle était encore tyrannisée en Adam par ses convoitises, toujours prête à convoiter les beautés apparentes, attachant ses yeux à la terre, et gardant l'impatience de ses désirs depuis ses feuilles de figuier. Le poison de la volupté fermentait constamment en elle, et les souillures qu'elle avait contractées ne pouvaient être purifiées, parce que les eaux purifiantes n'existaient pas encore. Mais depuis que le Verbe de Dieu fut descendu dans une chair qui n'avait pas même été ouverte par le mariage, depuis que le Verbe se fut incarné dans une chair qui ne devait pas même s'ouvrir pour le mariage, puisqu'elle venait, non pour embrasser le bois de l'intempérance, mais de la souffrance; non pour goûter quelque doux breuvage, mais le breuvage amer; puisqu'elle appartenait, non pas aux enfers, mais au ciel; puisqu'elle se ceignait les reins, non des rameaux honteux de la volupté, mais des fleurs de la sainteté; puisqu'elle communiquait aux eaux la vertu de sa pureté, dès-lors la chair qui se délivre dans Jésus-Christ de ses souillures anciennes, devient une chose différente, et sort entièrement renouvelée. Ce n'est plus cette chair formée par le limon de sa semence et le borborygme de sa convoitise; c'est une chair refaite par une eau pure et par l'Esprit saint. Pourquoi donc la justifier d'après le passé? Elle ne s'appelait ni le corps de Jésus-Christ, ni les membres de Jésus-Christ, ni le temple de Dieu, lorsqu'elle obtenait le pardon de l'adultère. Voilà pourquoi, si, depuis qu'elle a changé d'état pour être baptisée dans le Christ, elle a revêtu le Christ, et a été rachetée à un grand prix, c'est-à-dire par le sang du Seigneur et de l'Agneau, tu as sous la main un exemple qui sert de précepte, de forme et de jugement, dans le pardon qui a été accordé ou qu'il faut accorder à la fornication et à l'adultère. Tu as aussi, pour déterminer, l'âge de cette question, l'époque que nous avons fixée.

VII. Commence, je le veux bien, par la parabole où il est parlé de la brebis perdue, que cherche le Seigneur et qu'il rapporte sur ses épaules. Cite-nous en témoignage les peintures elles-mêmes de vos calices: peut-être pourras-tu y lire que l'interprétation de cette brebis perdue s'applique moins au rétablissement du Chrétien qu'à celui du païen pécheur. Ici, nous invoquons la discipline de la nature, la loi de l'oreille et du langage, et enfin l'intégrité de l'intelligence, pour attester que la réponse se fait toujours dans le sens de l'interrogation ou de la provocation. La provocation consistait, si je ne me trompe, en ce que les Pharisiens murmuraient que le Seigneur admît, auprès de lui les Publicains et les pécheurs, et voyaient avec indignation qu'il partageât leur table. D'après cette réflexion, à quel autre, je le demande, le Seigneur put-il appliquer le rétablissement de la brebis perdue qu'au païen perdu dont il s'agissait alors, et non au Chrétien qui n'existait pas encore? Ou bien, comment se persuader que le Seigneur, se jouant de la réponse, pour ainsi parler, laisse de côté celle à laquelle il devrait satisfaire pour s'occuper de celle qui est à venir?

---- « Mais le Chrétien est proprement la brebis; le peuple de l'Eglise est le troupeau du Seigneur; le Christ est vraiment le bon pasteur. Il faut entendre par cette brebis le Chrétien qui s'égare loin du troupeau de l'Eglise. »

---- Tu veux donc que le Seigneur, au lieu de répondre aux murmures des Pharisiens, n'ait répondu qu'à ta présomption? A ce prix, toutefois, il faudra t'approprier cette parabole, de telle sorte qu'en s'appliquant au Chrétien, elle exclue tout-à-fait le païen. Dis-moi, le genre humain tout entier n'est-il pas le troupeau de Dieu? Le même Dieu n'est-il pas le maître et le pasteur de toutes les nations? Qui est plus éloigné de Dieu que le païen aussi long-temps qu'il s'égare? Qui est plus l'objet des recherches de Dieu que le païen, lorsqu'il est rappelé par le Christ? En un mot, cet ordre se montre le premier dans les païens. Car enfin ils ne deviennent chrétiens, de païens qu'ils étaient, qu'après avoir été la brebis perdue, cherchée par le Seigneur, et rapportée sur les épaules du Christ. Il faut donc conserver cet ordre, afin qu'ici l'explication réponde à ce qui précède. Toi, au contraire, tu voudrais, si je ne me trompe, que la brebis perdue eût quitté, non pas le troupeau, mais l'arche ou je ne sais quelle clôture?

Ainsi, quoiqu'il précise le nombre des païens, ce n'est pas une raison pour qu'il désigne les Chrétiens, puisqu'il s'adressait aux Juifs, et leur reprochait sévèrement de murmurer contre l'espérance des païens. Mais, afin de manifester sa grâce et sa bienveillance, contrairement à la jalousie des Pharisiens, à l'égard même d'un seul païen, il préféra le salut d'un seul pécheur, sauvé par la pénitence, à leur salut, fruit de la justice. Ou bien, les Juifs n'étaient-ils pas justes, et avaient-ils besoin de recourir à la pénitence, puisqu'ils avaient entre les mains le gouvernail de la discipline et les instruments de la crainte, c'est-à-dire la loi et les prophètes? Il les peignit donc dans cette parabole, sinon tels qu'ils étaient, au moins tels qu'ils auraient dû être, afin de mieux les faire rougir de leur présomption, qui s'imaginait que la pénitence, nécessaire pour les autres, ne l'était pas pour eux?

Il en sera de même de la parabole de la dragme. Née des mêmes éléments, elle demande aussi que nous reconnaissons le païen sous la figure de cette dragme, quoique la maison dans laquelle elle est perdue soit l'Eglise, quoique la lumière du flambeau à l'aide de laquelle on la retrouve soit la parole de Dieu. Mais, que dis-je? Ce monde tout entier est la maison commune de tous les hommes. La grâce de Dieu y brille bien plus quand elle se manifeste sur le païen qu'elle surprend dans les ténèbres, que quand elle se manifeste sur le Chrétien qui est déjà dans la lumière de Dieu. En un mot, pour la brebis, pour la dragme, il n'est question que d'une seule erreur. Si elles désignaient le Chrétien pécheur, après la perte de la foi, elles n'auraient pas oublié sa double perte et son rétablissement.

Maintenant, je me relâche quelque peu de ce que j'ai avancé, afin d'ajouter même par cette concession à l'autorité de ma proposition, lorsque j'aurai confondu ainsi l'orgueil du parti opposé. Je déclare avec vous désormais que ces deux paraboles figurent le Chrétien pécheur; mais il ne s'ensuit pas qu'il puisse se relever par la pénitence du crime de son adultère et de sa fornication. Il est dit qu'il a péri, d'accord; il s'agit d'examiner ici quel est ce genre de perte: la brebis a péri, non pas en mourant, mais en s'égarant; la dragme a péri, non pas en expirant, mais en se cachant. Ainsi, d'une chose qui est saine et sauve, on peut dire qu'elle a péri. Le fidèle périt donc, quand il court aux spectacles insensés du cirque; quand il se repaît du sang des gladiateurs; quand il assiste aux turpitudes du théâtre et aux vanités de l'arène; quand il se mêle aux jeux et aux banquets d'une solennité mondaine; quand il prête son concours ou son ministère à une idolâtrie qui lui est étrangère; quand il exerce la magie, quand il a prononcé quelques paroles blasphématoires ou d'une apostasie douteuse. Il s'est jeté hors du troupeau par une de ses prévarications, ou bien peut-être encore il a rompu avec l'Eglise par un mouvement de colère, d'orgueil, de jalousie, ou enfin, ce qui n'est que trop commun, en refusant de se soumettre au châtiment. Voilà le pécheur qui doit être recherché et rappelé. Ce qui peut être recouvré, ne le pourra jamais, s'il demeure toujours en dehors. Tu interpréteras heureusement la parabole en rappelant un pécheur qui vit encore. Mais l'adultère, mais le fornicateur, qui ne le tient pour mort aussitôt qu'il a commis le crime? De quel front rétabliras-tu un mort dans le troupeau, sur l'autorité de cette parabole qui n'y rappelle pas une brebis morte? Enfin, si tu te souviens des prophètes, alors qu'ils gourmandent les pasteurs, Ezéchiel, à moins que je ne me trompe, prononça ces paroles: « Pasteurs, voilà que vous mangez le lait et que vous vous couvrez de la laine des brebis; celles qui étaient vigoureuses, vous les avez tuées; celles qui étaient languissantes, vous ne les avez pas soignées; celles qui étaient blessées, vous ne les avez pas pansées; celles qui s'étaient égarées, vous ne les avez point ramenées; celles qui étaient perdues, vous ne les avez point cherchées. » Tu l'entends? Reproche-t-il aux pasteurs de n'avoir point songé à replacer dans le troupeau les brebis qui étaient mortes? Non; ce qu'il leur reproche ouvertement, c'est d'avoir immolé les brebis; de les avoir laissé manger par les bêtes féroces de la plaine: elles ne peuvent ni périr réellement, ni être dévorées, quand on les abandonne, pour être reprises ensuite comme si elles n'étaient ni mortes ni dévorées.

Je veux bien que, d'après l'exemple de la dragme, il se rencontre dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise, quelques péchés légers, comme l'indiquent le module et le poids de la dragme, péchés qui, s'y cachant un moment et découverts bientôt après, amènent sur-le-champ l'allégresse de la purification. Mais lorsqu'il s'agit de fornication et d'adultère, ce n'est plus la *dragme*, mais le *talent* qui les caractérisera. Pour se mettre à leur recherche, il faut non plus seulement les clartés d'une lampe, mais les rayons du soleil tout entier. Aussitôt qu'apparaît un criminel de cette nature, il est chassé de l'Eglise; il n'a plus rien de commun avec elle. Loin de causer de la joie à celle qui le découvre, il la plonge dans le deuil; loin de provoquer les

félicitations des assemblées voisines, il excite la tristesse de ses proches et de ses frères. De notre interprétation ainsi confrontée avec la leur, il résulte donc que les paraboles de la brebis et de la dragme s'appliquent d'autant mieux au païen, qu'elles se rapportent moins au Chrétien, coupable du crime auquel la partie adverse les ploie malgré elles.

VIII. Il arrive à la plupart de ceux qui interprètent les paraboles ce qui arrive d'ordinaire pour des étoffes de pourpre qu'il s'agit de reproduire. Quand vous croyez avoir habilement adapté les nuances des couleurs et rendu l'original par une imitation exacte, aussitôt que vous examinez les deux corps, et que la lumière joue sur eux, les dissemblances qui s'en échappent dissipent toute l'erreur. Ceux-là marchent dans les mêmes ténèbres, qui, dans la parabole des deux fils, prenant prétexte de quelques figures semblables en apparence, s'éloignent de la lumière véritable de cette comparaison que recouvre la matière de la parabole. Ils veulent que les deux peuples soient représentés par les deux fils, le Juif par le fils aîné, le Chrétien par le plus jeune. Ils ne peuvent en effet établir que le Chrétien pécheur obtiendra son pardon dans la personne du plus jeune des deux fils, sans que l'aîné devienne pour eux le symbole du peuple Juif. Or, si je parviens à démontrer que la comparaison du peuple Juif avec le fils aîné n'est pas légitime, il sera impossible d'admettre par voie de conséquence que le second fils soit l'image du peuple Chrétien. Vainement donc le Juif est honoré du nom de fils et de fils aîné, parce qu'il a été le premier du côté de l'adoption; vainement il envie au Chrétien l'honneur d'avoir été réconcilié avec Dieu le Père, chose dont la partie contraire fait grand bruit; toujours est-il que ce n'est pas le Juif qui dit au Père: « Voilà que depuis tant d'années je vous sers, et je n'ai jamais transgressé vos ordres. » A quelle époque en effet, le Juif ne transgressa-t-il point les ordres du Seigneur, lui qui « entendait sans comprendre, qui haïssait le juge zélé pour la justice, et méprisait la sainte parole? » Par là même cette réponse du Père ne s'adressera pas davantage au Juif: « Vous êtes toujours avec moi, et tout ce qui est à moi est à vous. » Pourquoi cela? Parce que les Juifs sont déclarés des fils apostats, qui ont été engendrés et nourris en haut lieu, mais qui ont méconnu le Seigneur, « qui l'ont abandonné, et ont allumé la colère du Saint d'Israël.

Sans doute, les plus nobles prérogatives ont été accordées au Juif; toutefois elles lui ont été enlevées à cause de son intempérance; à plus forte raison, la terre des promesses paternelles. Cela est si vrai, que le Juif semblable au plus jeune des deux fils, et comme lui dissipateur des trésors divins, s'en va mendiant à travers les contrées étrangères, esclave aujourd'hui encore de ses maîtres, c'est-à-dire des princes de ce monde. Que les Chrétiens cherchent donc un autre frère; la parabole ne peut s'appliquer au Juif.

Il y aurait eu plus de convenance à comparer le Chrétien au fils aîné et le Juif au plus jeune, par rapport à la foi, si l'ordre de ces deux peuples, déterminé dès le sein de Rébecca, permettait ce changement, que contredit d'ailleurs la conclusion de la parabole. Car il convient au Chrétien de se réjouir et non de s'attrister du rétablissement des Juifs, puisque notre espérance tout entière repose sur le même fondement que l'attente d'Israël. Ainsi, quoique certaines particularités aillent au but, il en est beaucoup d'autres qui, pour quiconque réfléchit mûrement, détruisent la parité de l'exemple. Quand même toutes les circonstances se rapporteraient l'une à l'autre avec l'exactitude d'un miroir qui rend une image, l'interprète devrait craindre encore que la justesse des comparaisons ne soit détournée du sens véritable que demandait la substance de chaque parabole. Ne savons-nous pas que les pantomimes, lorsqu'ils adaptent à des chants des gestes allégoriques, expriment des choses parfaitement liées entre elles, mais qui n'ont aucun rapport avec la fable, la scène et le personnage présents? Mais qu'importe un art en dehors de l'art théâtral? Il n'a rien de commun avec Andromaque. Ainsi, les hérétiques donnent à ces mêmes paraboles un sens conforme à leur caprice pour l'appliquer habilement là où ils ne devraient pas. Pourquoi habilement? Parce que dès l'origine ils ont concerté les matières de leurs doctrines, pour qu'elles eussent à correspondre aux paraboles. Une fois affranchis du joug de la vérité, il leur a été facile de combiner leurs opinions et leurs dogmes avec le sens apparent de ces paraboles.

IX. Pour nous, qui n'imaginons point des systèmes d'après les paraboles, mais qui interprétons les paraboles d'après leur substance et leur motif, nous ne nous mettons point l'esprit à la gêne pour torturer chaque mot, pourvu que nous évitions ce qui contrarie directement le but général, comme, par exemple, pourquoi cent brebis? pourquoi dix dragmes? quels étaient ces balais? Il fallait que l'Evangéliste, pour

mieux exprimer combien, le salut d'un seul pécheur était à cœur à Dieu, adoptât un nombre déterminé dont s'était perdue une seule partie. De même l'attitude d'une femme qui cherche une dragme dans sa maison, demandait nécessairement le secours d'un balai et d'une lampe. En effet, les investigations de ce genre rendent, beaucoup de choses suspectes, et la plupart du temps détournent les esprits de la vérité par des interprétations futiles ou forcées. Or, les circonstances qui ont présidé à l'ensemble, à la disposition et au contexte de cette parabole, nous ont été racontées simplement pour être appliquées au but que se propose cet exemple. Les deux fils signifieront donc la même chose que la dragme et la brebis. Ils auront la même cause que les deux paraboles auxquelles ils se lient, c'est-à-dire les murmures des Pharisiens, qui trouvaient mauvais le commerce du Seigneur avec les Gentils. A qui douterait que dans la Judée, subjuguée depuis long-temps par le bras de Pompée et de Lucullus, les publicains fussent des infidèles, je lui dirais: Lis le Deutéronome: « Aucun des fils d'Israël ne recueillera les impôts. » D'ailleurs le nom de publicain n'eût jamais été aussi abominable devant le Seigneur, s'il n'avait été le nom d'étrangers qui vendaient jusqu'à l'air du ciel, jusqu'au droit de traverser la terre et la mer. De ce qu'il associe les pécheurs aux publicains, il ne s'ensuit pas qu'il veuille parler des Juifs, quoique plusieurs d'entre eux aient pu être Juifs d'origine. Mais le Seigneur a distingué la multitude des idolâtres en deux espèces, ceux qui étaient pécheurs, par l'office qu'ils remplissaient, c'est-à-dire les publicains, et ceux qui étaient pécheurs par nature, c'est-à-dire qui ne remplissaient pas l'office de publicains. D'ailleurs, on ne lui eût pas reproché de s'asseoir à la table des Juifs, mais des infidèles, avec lesquels la loi mosaïque défendait de manger.

Maintenant il faut considérer d'abord dans la parabole de l'Enfant prodigue ce qui est plus utile. Car l'égalité des exemples ne peut être admise, si tout en correspondant exactement à l'image, elle est nuisible au salut. Or, nous voyons que l'essence fondamentale du salut, placée dans le maintien de la discipline, est anéantie par l'interprétation qu'adoptent nos adversaires. Car si celui-là est vraiment Chrétien qui, après avoir reçu de Dieu son père le trésor du baptême, de l'Esprit saint, et conséquemment de la vie éternelle, s'en va loin de son père, prodigue follement ses biens dans les dissolutions du paganisme, se dépouille des dons de l'intelligence, se vend en esclave au prince du siècle, qui n'est autre que le démon, et en reçoit, l'ordre de garder les pourceaux, c'est-à-dire de nourrir les esprits immondes, puis s'avise un beau jour de retourner avec larmes à son père, qu'arrivera-t-il? C'est que, non-seulement les adultères et les fornicateurs, mais les idolâtres, les blasphémateurs, et les apostats de quelque nature qu'ils soient, satisferont à la justice du Père par cette parabole. Dès lors s'anéantit toute la substance du sacrement. Qui craindra désormais de dissiper ce qu'il aura la faculté de recouvrer ensuite? Qui prendra soin de conserver éternellement ce qu'il ne pourra perdre éternellement? La sécurité du crime est une invitation au crime. Ainsi donc l'apostat recouvrera son premier vêtement; il revêtra de nouveau l'Esprit saint; il portera de nouveau l'anneau sacré qui scella son baptême; le Christ s'immolera de nouveau pour lui, et il s'assiéra encore une fois à cette table, d'où sont arrachés par les bourreaux pour être ensuite jetés dans les ténèbres, nus et dépouillés, les convives qui se sont présentés sans la robe nuptiale.

Ici donc la difficulté redouble, puisqu'il n'est pas même expédient que la parabole de l'Enfant prodigue s'applique au Chrétien. D'autre part, si l'image de Fils ne s'applique qu'imparfaitement au Juif, il faudra en chercher l'interprétation naturelle dans le dessein général que se proposait le Seigneur. Jésus-Christ était venu pour sauver ce « qui avait péri, et le médecin est plus nécessaire à ceux qui sont malades qu'à ceux qui se portent bien. » Voilà ce qu'il figurait dans ses paraboles; voilà ce qu'il prêchait dans ses maximes. Quel est l'homme qui périt? qui perd la santé, sinon celui qui ne connaît pas Dieu? Qui est sain, qui est sauvé, sinon celui qui connaît Dieu? Ce sont là deux espèces de choses qui sont sœurs et que désignera aussi la parabole dont il s'agit. Remarque-le, en effet. Le païen a-t-il conservé le bien de sa naissance en Dieu le Père, ainsi que ces trésors de sagesse et de lumières naturelles pour connaître Dieu, et dont l'Apôtre a dit: « Le monde avec sa propre sagesse n'a pu connaître la sagesse de Dieu, » sa propre sagesse, c'est-à-dire celle qu'il avait reçue de Dieu. Il la dissipa donc en s'éloignant du Seigneur par ses désordres, et en se jetant au milieu des erreurs, des passions et des voluptés du monde, où, pressé par la faim de la vérité, il se livra au prince du siècle. Celui-ci lui donna des pourceaux à garder, troupeau familier des démons, parmi lesquels, privé de la nourriture qui soutient la vie, il voyait tous ceux qui vauquaient à l'œuvre de Dieu, posséder l'abondance du pain céleste. Il se souvient donc du Dieu qui est son père; il revient à lui après avoir satisfait à sa justice, et se couvre de son premier vêtement, je veux parler de cet état qu'Adam

avait perdu par sa prévarication. Il reçoit aussi pour la première fois cet anneau par lequel le néophyte, interrogé au baptême, signe les engagements qu'il contracte, puis enfin se nourrit de la substance du corps de notre Seigneur dans le pain eucharistique. Le voilà cet Enfant prodigue qui, par le passé, ne connut jamais la sobriété, précoce dissipateur, Chrétien tardif. Voilà celui que les Pharisiens ne voyaient pas sans peine dans la personne des publicains et des pécheurs, abandonner le siècle pour se jeter dans les bras de son père, C'est pour figurer ce mystère seulement qu'il nous est parlé de la jalousie du frère aîné, non pas que les Juifs fussent innocents et soumis à Dieu, mais parce qu'ils enviaient aux Gentils le salut, eux qui auraient dû demeurer toujours la nation chérie du Père céleste. Aussi le Juif gémit-il de la première vocation du Chrétien, mais non de sa seconde réhabilitation. La vocation, en effet, est visible même pour le païen; quant à la réhabilitation, comme elle se consomme dans le secret de nos églises, elle n'est pas même connue des Juifs.

J'ai donné, si je ne me trompe, des explications plus appropriées à la matière des paraboles, à la convenance des sujets et au maintien de la discipline. D'ailleurs, si dans la brebis, la dragme et les désordres du fils, nos adversaires ne s'opiniâtrent à voir le symbole du Chrétien pécheur, que pour avoir droit de lui remettre l'adultère et la fornication, quand il se repent, il faudra également accorder le pardon à tous les autres péchés capitaux, ou réserver comme irrémissibles l'adultère et la fornication, qui leur ressemblent. Mais j'aime mieux dire qu'il n'est pas permis d'argumenter en dehors du sujet dont il était question. En un mot, s'il était permis de transporter ailleurs le sens de ces paraboles, nous appliquerions plutôt au martyre l'espérance qu'elles font concevoir, parce que le martyre seul pourra réhabiliter le fils qui a dissipé tous ses biens, puisque d'une part il publiera avec allégresse qu'il a retrouvé la dragme perdue, l'eût-il retrouvée dans un fumier immonde; et que de l'autre il rapportera au bercail, sur les épaules du Seigneur lui-même, la brebis fugitive, quand même elle se serait égarée à travers les montagnes et les précipices. Toutefois nous aimons mieux être moins ingénieux peut-être dans les Ecritures que d'être ingénieux contre elles. Nous devons donc respecter le sens du Seigneur ainsi que ses préceptes. On peut pécher aussi grièvement en interprétation qu'en action.

X. Après s'être affranchis de la nécessité d'appliquer au païen le sens de ces paraboles, après avoir entrevu ou admis celle de ne pas les interpréter autrement que le comporte le but que l'on s'y proposait, nos adversaires soutiennent maintenant que l'injonction de faire pénitence ne convient pas aux païens, dont les prévarications ne sont pas assujetties à la pénitence, parce qu'il faut les imputer à l'ignorance qui n'est coupable envers Dieu que du côté de la nature. Par conséquent, ajoutent-ils, il n'y a pas connaissance du remède là où il n'y a pas connaissance du péril; la pénitence n'est raisonnable qu'autant que la prévarication a été le fruit de la conscience et de la volonté, accompagnées du sentiment de la faute et de la grâce. Quel est celui qui pleure? quel est celui qui s'humilie? L'homme qui sait ce qu'il a perdu, et ce qu'il recouvrera, s'il immole la victime de la pénitence en l'honneur de ce même Dieu qui, à ce titre, la prescrit à ses enfants bien plus qu'à des étrangers. --- Quoi donc, leur répondrai-je, parce que les Ninivites étaient païens, Jonas pensait-il qu'ils fussent dispensés de la pénitence, lorsqu'il déclinait l'office de la prédication? Ou plutôt, prévoyant que la miséricorde de Dieu se répandait jusque sur les étrangers, la redoutait-il comme l'anéantissement de la prédication! Toujours est-il que le prophète faillit périr à cause d'une cité profane qui jusque-là ne connaissant pas Dieu, péchait encore par ignorance, s'il n'avait été destiné à figurer la passion du Seigneur, qui devait racheter aussi les idolâtres pénitents. Heureusement pour notre cause, Jean qui frayait les voies du Seigneur, prêchait la pénitence aux soldats et aux publicains non moins qu'aux enfants d'Abraham. Le Seigneur lui-même ne dit-il pas que les habitants de Sidon et de Tyr auraient fait pénitence, s'ils avaient vu les témoignages de ses miracles?

Il y a plus. Je soutiens que la pénitence s'applique mieux à des pécheurs par nature que par volonté. En effet, celui qui n'a pas encore usé de ses fruits les méritera mieux que celui qui en a déjà abusé; et des remèdes employés pour la première fois auront plus de vertu que des remèdes usés. En vérité, Dieu va se montrer plus compatissant envers des ingrats qu'envers des ignorants; il sera plus miséricordieux pour des réprouvés que pour des hommes qu'il n'a point encore approuvés; de sorte qu'au lieu de s'irriter contre les affronts qu'a reçus sa clémence, il les encourage, et dispense moins volontiers ses libéralités aux étrangers

qu'il ne les perd dans ses enfants, lorsqu'il adopte les nations à ce prix, tandis que les Juifs se jouent de sa patience!

Les Psychiques au contraire veulent que Dieu, le juge souverain, « préfère le repentir à la mort de ce pécheur, » qui de son côté préfère la mort au repentir. S'il en est ainsi, plus nous péchons, plus nous sommes agréables à Dieu. Eh bien donc! funambule de la pudeur, de la chasteté et de toute espèce de continence, toi qui, avec une discipline de cette nature, et que n'avoue pas la vérité, marches d'un pas incertain sur cette corde si délicate, cherchant l'équilibre de ta chair par l'esprit, modérant par la foi les emportements de ton ame, et donnant à ton œil le frein de la crainte, pourquoi donc tant d'incertitude et de timidité? Poursuis ta marche, si tu le peux, si tu le veux, puisque tu es si sûr de toi-même, et comme sur un terrain solide! Si quelque faux pas de la chair, quelque distraction de l'ame, quelque surprise du regard te détourne de ta course, qu'importe? Dieu est bon; c'est aux siens et non aux païens qu'il ouvre ses bras; une seconde pénitence va t'accueillir; d'adultère que tu étais, lu seras de nouveau chrétien.

Voilà ce que tu me dis, ô compatissant interprète de Dieu. Je me rendrais volontiers, si l'Ecriture du Pasteur avait mérité de prendre place parmi les livres canoniques, ou plutôt si le concile de toutes les Eglises, même des vôtres, ne l'avait rangée parmi les livres faux ou apocryphes, adultère elle-même et par cette raison défenseur de ses pareils. Va, elle est bien digne de t'initier, puisqu'elle n'a tout au plus pour elle que ce pasteur, que tu figures sur le calice, profanateur lui-même du sacrement chrétien, véritable idole de l'ivresse, asile de la fornication qui suit l'ivresse, et dont tu ne bois rien plus volontiers que la brebis de la seconde pénitence. Quant à moi, je vais puiser aux Ecritures de ce Pasteur, dont l'incorruptibilité ne sait pas fléchir. C'est lui que dès l'abord Jean-Baptiste me montre, lorsqu'avec le bain baptismal et l'obligation de la pénitence, il m'adresse ces mots: « Faites de dignes fruits de pénitence, et gardez-vous de dire en vous-mêmes: Nous avons Abraham pour père (de peur, sans doute, qu'ils ne s'autorisassent de l'adoption paternelle pour pécher de nouveau.) Car je vous dis que de ces pierres mêmes Dieu peut susciter des enfants à Abraham. » Voilà comme il nous conseille de renoncer au péché en faisant de dignes fruits de pénitence. Je le demande, à quel autre signe qu'à la réforme absolue des mœurs, se reconnaît le fruit de la pénitence? Si on le fait consister plutôt dans le pardon, le pardon lui-même ne va point sans le renoncement au péché. Le renoncement au péché est donc la racine du pardon, pour que le pardon puisse être le fruit de la pénitence.

XI. Maintenant, la question des paraboles est terminée quant à ce qui concerne l'Evangile. Que le Seigneur se soit montré ici-bas miséricordieux envers des pécheurs semblables, comme par exemple lorsqu'il se laisse toucher par la femme pécheresse, qui arrose ses pieds de ses larmes, les essuie de ses cheveux, et prélude à sa sépulture par des parfums; ou bien encore lorsqu'à cette Samaritaine, qui n'était pas seulement tombée dans l'adultère, mais qui s'était prostituée dans un sixième mariage, il révèle qui il était, chose qu'il n'accordait facilement à personne: cette rémission des péchés, accordée à des femmes déjà chrétiennes, ne donne pas gain de cause à nos adversaires. Nous nous contentons de dire: Le Seigneur lui seul a ce pouvoir. Eh bien! profitez de son pouvoir et de sa condescendance. Toutefois nous ne laissons pas de déclarer que le pardon qu'il accordait même à des Juifs pécheurs, lorsqu'il était sur la terre, ne préjuge rien contre nous.

La discipline chrétienne ne commence, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'au renouvellement de l'alliance et à la rédemption de la chair, c'est-à-dire à la passion de notre Seigneur. Point d'homme parfait avant que le mystère de la foi ait été découvert; point de chrétien avant que le Christ ait été reçu dans le ciel; point de saint avant que l'Esprit saint soit descendu du ciel pour régler la discipline elle-même.

XII. Je somme donc ceux qui ont reçu dans les Apôtres et par les Apôtres un Paraclet, qu'ils ne possèdent plus même aujourd'hui, parce qu'ils rejettent celui qui est descendu plus pleinement dans les prophètes et les Apôtres nouveaux, de me prouver, les livres apostoliques à la main, que les souillures d'une chair, criminelle après le baptême, peuvent être effacées par la pénitence. Nous aussi, nous saluons dans les Apôtres la forme de l'ancienne loi par rapport à la fornication, quelle que soit la sévérité de ses prescriptions, de peur qu'elle ne semble plus douce dans la discipline nouvelle que dans l'ancienne. Lorsque

l'Evangile, retentissant pour la première fois, ébranla tout ce qui était ancien, écoutez quelle est la première règle que les Apôtres, d'après l'autorité de l'Esprit saint, font entendre à ceux qui avaient commencé d'être appelés parmi les nations. « Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous de ne point vous imposer d'autres fardeaux que ceux qui sont nécessaires: que vous vous absteniez des victimes sacrifiées aux idoles, de la fornication et du sang, toutes choses dont vous ferez bien de vous garder. Que l'Esprit saint vous conduise. » H nous suffit qu'ici encore la fornication ait gardé sa place d'honneur entre l'idolâtrie et l'homicide. Car, par cette interdiction du sang, il faut surtout entendre le sang de l'homme. Or, de quel œil les Apôtres veulent-ils que nous regardions les seuls crimes qu'ils exceptent de l'observation de la loi ancienne, et dont ils nous prescrivent indispensablement de nous abstenir, non pas qu'ils permettent les autres, mais parce qu'ils déclarent ceux-là seuls irrémissibles, après avoir allégé comme rémissibles tous les autres fardeaux de la loi, par condescendance pour les païens? Pourquoi nous délivrer d'un joug si lourd, sinon pour courber notre tête sous le joug de cette sévère discipline? Pourquoi briser tant de liens, sinon pour nous en imposer éternellement de plus indispensables? Ils nous ont affranchis de nombreuses servitudes pour nous enchaîner à des devoirs dont l'infraction serait plus funeste. Il y a eu une sorte de compensation: nous avons gagné beaucoup en perdant quelque chose. Une compensation ne peut se révoquer; or, elle ne serait révocable qu'aux mêmes conditions, c'est-à-dire par la réitération de la fornication, du sang et de l'idolâtrie. Il faut reprendre la loi tout entière, si on brise la clause qui dispense de la loi. Mais non. Le Saint-Esprit n'a pas signé avec nous un pacte à la légère, d'autant plus digne de nos respects qu'il nous a prévenus volontairement. Il nous est impossible de rompre nos engagements avec lui, sans pécher par ingratitude. D'ailleurs, il ne voudra plus reprendre ce qu'il a cédé, ni céder ce qu'il a retenu. L'essence du Testament nouveau est immuable, et la proclamation du décret, ainsi que le dessein qui l'a inspiré, ne finiront qu'avec le monde. C'est avoir suffisamment refusé le pardon, que d'avoir formellement gardé le précepte: tout ce qu'il n'a point abandonné il l'a revendiqué. De là vient que les Eglises ne rendent pas la paix à l'effusion du sang. Que les Apôtres se soient écartés du principe qu'ils avaient établi, il n'est pas permis de le croire, je l'imagine, ou, si quelques-unes peuvent le croire, qu'ils le prouvent.

XIII. Nous connaissons ici toutes leurs vaines conjectures. Ils soupçonnent en effet que l'Apôtre Paul, pardonnant, dans sa seconde Epître aux Corinthiens, à ce même fornicateur que dans la première il avait livré à Satan pour la ruine de sa chair, parce qu'il avait été l'impie héritier du mariage de son père, change ici de langage, lorsqu'il écrit: « Si l'un de vous m'a contristé, il ne m'a pas contristé seul; mais je ne dis pas tout pour ne pas vous accabler. Il suffit actuellement à celui qui m'a affligé d'avoir reçu cette correction. Et vous devez plutôt le traiter maintenant avec indulgence et le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par une trop grande tristesse. C'est pourquoi je vous conjure de lui donner des témoignages de votre charité. Et je ne vous en parle qu'afin de vous éprouver et de reconnaître si vous êtes obéissants en toutes choses. Ce que vous lui accorderez, je le lui accorde aussi. Car si j'ai donné quelque chose, je l'ai donné à cause de vous, au nom de Jésus-Christ, afin que nous ne soyons pas surpris par Satan, dont nous n'ignorons pas les pensées. »

Où est-il question ici d'un fornicateur? Où est-il question de l'impie qui a souillé la couche paternelle? Où est-il question d'un Chrétien qui a surpassé l'impudeur des païens? L'Apôtre n'eût-il pas absous par un pardon spécial celui qu'il avait condamné par une colère spéciale! Sa pitié est plus obscure que son indignation. Sa rigueur est plus manifeste que sa douceur. D'ordinaire cependant la colère prend des voies plus détournées que l'indulgence; la tristesse hésite plus que la joie. C'est qu'il s'agissait ici d'une indulgence légère. Nous pouvons nous en convaincre aujourd'hui mieux que jamais, où les plus grands crimes ne sont pas remis sans être proclamés hautement, à plus forte raison sans être mentionnés. Eh quoi! si tu introduis dans l'Eglise la pénitence d'un fornicateur pour fléchir l'indignation de l'assemblée chrétienne, prenant par la main le coupable, caché sous un cilice, couvert de cendre, et annonçant par son extérieur le deuil et l'abattement, tu l'obliges de se prosterner publiquement devant les veuves et les prêtres, d'implorer l'assistance de nos frères, de baiser les pas de chacun d'eux, de se rouler humblement à leurs pieds! Ce n'est pas tout. Pasteur bienveillant, évêque miséricordieux, tu harangues l'assemblée chrétienne, afin d'émouvoir la pitié en faveur du criminel, et tu cherches tes chèvres dans la parabole de la brebis; tu fais promettre à ta brebis qu'elle ne s'échappera plus du bercail, comme si ce qui n'avait pas été permis même une fois ne l'était plus à l'avenir; enfin, au moment où tu es le plus indulgent, tu t'efforces

d'effrayer les autres sur les conséquences d'une chute. L'Apôtre, au contraire, aurait pardonné sur-le-champ un crime si abominable, qui à la souillure de la fornication ajoute celle de l'inceste, sans même exiger du prévaricateur ces marques extérieures, qui sont comme les ambassadrices de la pénitence, et que tu devrais avoir apprises de lui, sans le menacer à l'avenir, sans l'avertir de ses devoirs!

--- Il y a mieux, répliques-tu. Il demande aux Corinthiens de donner à cet homme des témoignages de charité, plutôt pour satisfaire à ce devoir, que pour lui remettre sa faute.

--- Toutefois, j'ai entendu le mot de Charité, et non pas de Communion. Il écrit aux Thessaloniciens: « Que si quelqu'un n'obéit point à ce que nous ordonnons par notre lettre, notez-le, et n'ayez point de commerce avec lui, afin qu'il en ait de la confusion. Ne le regardez pas néanmoins comme un ennemi, mais reprenez-le comme un frère. » Tant il est vrai qu'il aurait pu dire que la charité seule était accordée au fornicateur, sans la communion. Mais à l'incestueux, il aurait refusé jusqu'à la charité, puisqu'il « leur recommanda de le bannir du milieu d'eux, » à plus forte raison de leur cœur. --- Mais non; il craignait probablement que Satan ne les frustrât dans la perte de celui qu'il avait livré à Satan, ou que celui « qu'il avait condamné à la perdition de sa chair, ne fût accablé par une tristesse trop grande. » Ici nos adversaires voient dans « cette perdition de la chair » les exercices de la pénitence, qui, par les jeûnes, l'humiliation, le deuil et les mortifications de toute nature, semble satisfaire à Dieu en immolant la chair, afin de conclure de là que ce fornicateur, ou pour mieux dire cet incestueux, n'a pas été livré par l'Apôtre à Satan pour sa perdition, mais pour son amendement, puisqu'il devait mériter par cette mortification de la chair un pardon qu'il obtint réellement.

Il est bien vrai que le même Apôtre « livra Hyménée et Alexandre à Satan, afin de leur apprendre à ne plus blasphémer. » Ainsi l'écrit-il à son cher Timothée. Mais ne déclare-t-il pas, en parlant de lui-même, « qu'un ange de Satan a été mis dans sa chair pour lui donner comme des soufflets, de peur qu'il ne vînt à s'enorgueillir? » Si nos adversaires allèguent cette autorité dans le but de nous faire comprendre que ces hommes ont été livrés à Satan pour leur amendement et non pour leur perdition, quelle communauté le blasphème et l'inceste peuvent-ils avoir avec une ame étrangère à ces souillures; je ne dis point assez, avec une ame qui, ne pouvant s'enorgueillir que de la plus haute sainteté comme de l'innocence la plus pure, si elle était souffletée, pour ainsi dire, dans l'Apôtre, ne l'était que par une douleur de tête ou d'oreille, ainsi que s'exprime le proverbe? Il n'en va pas de même de l'inceste et du blasphème. Ils ont mérité de remettre l'homme tout entier en possession de Satan, et non de le livrer à son ange. En effet, que l'Apôtre, dit-il, les ait livrés à Satan lui-même, ou qu'à l'Apôtre il ait donné seulement un ange de Satan, la différence importe, ou, pour mieux dire, la différence est essentielle.

Enfin, lorsque Paul conjure le Seigneur de le lui retirer, quelle réponse en reçoit-il? « Ma grâce te suffit; la force se perfectionne dans la faiblesse. » Ceux qui sont livrés à Satan ne peuvent entendre ces paroles. D'ailleurs, si le crime d'Hyménée et d'Alexandre est irrémissible dans le siècle présent et dans le siècle à venir, puisque c'est un blasphème, l'Apôtre, en opposition avec la déclaration du Seigneur, « n'eût pas livré à Satan, avec espoir de pardon, ceux qui, par leur blasphème, avaient déjà fait naufrage dans la foi. » Voilà pourquoi il appela « naufragés de la foi » ceux qui n'avaient plus l'espérance de rentrer dans le vaisseau de l'Eglise. Il n'y a plus de pardon à attendre pour ceux qui sont tombés de la foi dans le blasphème, quoique d'ailleurs les païens et les hérétiques reçoivent tous les jours leur grâce après avoir blasphémé.

Si l'Apôtre à dit: « Je les ai livrés à Satan pour leur apprendre à ne plus blasphémer, » il l'a dit afin que ces hommes livrés à Satan, c'est-à-dire chassés de l'Eglise, servissent aux autres d'enseignement qu'il ne fallait pas blasphémer. Par conséquent, ce n'est point pour son amendement, mais pour sa perdition éternelle, qu'il livra le fornicateur incestueux à Satan, auquel il était déjà passé par un crime plus abominable que ceux des païens, afin que l'on sût qu'il fallait éviter la fornication.

Enfin, l'Apôtre écrit « pour la perdition de sa chair, » et non pour la souffrance de sa chair, condamnant ainsi la substance elle-même qui avait failli, et qui était tombée dans la mort par la profanation de son baptême, « afin que son ame soit sauvée au jour de Notre-Seigneur, » dit-il. Après cela, il s'agit d'examiner si l'ame de

cet homme sera sauvée. Quoi donc! une ame souillée d'un si grand crime serait sauvée, et la chair n'aurait été livrée à la destruction que pour lui épargner le châtement? Si nous sacrifions ainsi la résurrection de la chair, l'opinion contraire conclura que l'âme peut souffrir sans le corps. Il ne lui reste donc plus qu'à l'assimiler à l'Esprit, qui prend naissance dans notre Eglise, et qu'elle doit rendre sain et sauf au jour du Seigneur, c'est-à-dire pur de toute contagion et de toute souillure, puisqu'elle rejette de son sein le fornicateur et l'incestueux. L'Apôtre, en effet, ajoute: « Ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte? » Et cependant la fornication n'était pas un peu, mais beaucoup de levain.

XIV. Après avoir ainsi écarté les questions qui avaient été soulevées, je reviens à la seconde Epître aux Corinthiens, afin de prouver aussi cette parole de l'Apôtre. Il nous suffira de dire que la réprimande adressée à cet homme, quel qu'il fût, ne peut, pour bien des raisons, s'appliquer à la personne d'un fornicateur. Car s'il l'avait livré à Satan, comme il le déclare, pour la perte de sa chair, il l'avait conséquemment beaucoup plus condamné que réprimandé. Il y en avait donc un autre auquel il voulut que suffît une simple réprimande, puisque le fornicateur avait été, non pas réprimandé, mais condamné par sa sentence. Je te donne, en effet, à examiner si dans la première Epître il y en avait d'autres qui, contristant l'Apôtre par leurs désordres, furent contristés par lui, en recevant de sa bouche les reproches qu'ils avaient mérités, selon le sens de la seconde Epître, et si l'un d'eux a pu recevoir son pardon dans cette même Epître. Or, remarquons-le bien! toute cette première Epître a été écrite, non pas avec de l'encre, mais avec du fiel, hautaine, indignée, dédaigneuse, menaçante, haineuse, affectant pour ainsi dire le langage de toutes les passions dont les Corinthiens étaient les esclaves. Les schismes, les rivalités, les dissensions, l'orgueil, l'emportement, les disputes, demandaient à être gouvernés par la violence, accablés par la haine, réprimés par la correction, abaissés par l'orgueil, épouvantés par la rigueur. Ecoutez quel aiguillon cette humilité enfonçait dans leur cœur! « Je rends grâces à Dieu de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, sinon Crispe et Caius, afin que personne ne dise que vous avez été baptisés en mon nom. ---- Car je n'ai prétendu parmi vous savoir autre chose que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. ---- Il semble que Dieu nous traite, nous autres Apôtres, comme les derniers des hommes, comme des criminels condamnés à mort, parce que nous sommes un spectacle au monde, aux anges et aux hommes. ---- Nous sommes devenus comme le rebut de tous, comme les balayures du monde. ---- Ne suis-je pas libre? Ne suis-je pas Apôtre? N'ai-je pas vu Jésus-Christ notre Seigneur? » Avec quelle fierté au contraire a-t-il été forcé de dire: « Et moi je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou devant le tribunal de l'homme; je ne me juge pas moi-même! ---- Personne ne saura quelle est ma gloire. ---- Ne savez-vous pas que les saints doivent un jour juger le monde? » Et maintenant, quelle liberté dans ces réprimandes qui attaquent de front! Quels coups va porter ce glaive spirituel! « Vous voilà rassasiés; vous voilà devenus riches; vous réglez. ---- Si quelqu'un se flatte de savoir quelque chose, il ne sait pas même encore de quelle manière il faut savoir. » Puis, ne dirait-on pas qu'il frappe son ennemi au visage? « Qui est-ce qui met de la différence entre vous? Qu'avez-vous que vous n'avez reçu? Que si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifier, comme si vous ne l'aviez pas reçu? » Il redouble d'énergie: « Quelques-uns, quoiqu'ayant la science, continuent de manger des viandes offertes aux idoles. Or, péchant de la sorte contre leurs frères, et blessant leur conscience faible, ils pèchent contre Jésus-Christ. » Le voilà maintenant qui parle de lui: « N'avons-nous pas droit d'être nourris à vos dépens? N'avons-nous pas le pouvoir de mener partout avec nous une femme qui soit notre sœur en Jésus-Christ, comme font les autres Apôtres et les frères du Seigneur et Céphas? Si d'autres usent de cette faculté à votre égard, pourquoi n'en userions-nous pas plutôt qu'eux? » Ensuite il les perce individuellement de son stylet: « Que celui qui croit être ferme prenne garde de tomber. ---- Que si quelqu'un aime à contester, pour nous, ce n'est point là notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu. » L'imprécation par laquelle il termine son Epître: « Si quelqu'un n'aime point notre Seigneur, qu'il soit anathème: Maran-Atha, » retombait encore sur l'un d'eux.

Mais j'aime mieux insister sur les passages où l'Apôtre est plus pressant que jamais, et où le fornicateur fait lui-même la guerre aux autres. « Il y en a parmi vous qui sont enflés d'orgueil, comme si je ne devais plus vous aller voir. Cependant, j'arriverai bientôt, s'il plaît au Seigneur; et je connaîtrai non pas le langage de ceux qui s'enorgueillissent, mais l'effet de leurs paroles. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans les paroles, mais dans la vertu. Lequel aimez-vous mieux que je vous aille voir la verge à la main, ou que ce soit avec charité et douceur? » Qu'y avait-il donc? « On entend dire qu'il se commet parmi vous des impudicités,

et de telles impudicités qu'il n'en est pas de semblables chez les païens, jusque-là qu'un d'entre vous abuse de la femme de son propre père. Et vous êtes encore enflés d'orgueil; et vous n'avez pas été plutôt dans les pleurs pour faire retrancher du milieu de vous celui qui a commis une action si honteuse? » Pour qui ces larmes? Pour un mort apparemment? Devant qui devaient-elles couler? devant le Seigneur sans doute? Mais que signifieront ces mots: « Pour le faire retrancher du milieu de vous? » Il ne s'agit pas ici de le chasser hors des murs de l'église: il n'était pas besoin de demander à Dieu une faculté qu'avait le préposé en vertu de son ministère. Ces paroles voulaient dire que cette chair, par la mort commune à tous et qui lui était propre, n'étant plus qu'un cadavre et une enveloppe impure, frappée d'une lèpre irrémédiable, devait être retranchée absolument de l'Eglise. Aussi l'Apôtre, afin de retrancher l'impie autant qu'il était en son pouvoir ici-bas, le frappa-t-il d'une sentence « qui le livrait à Satan pour la perdition de sa chair. » Une chair qui était abandonnée au démon devait donc être maudite, afin qu'elle fût déshéritée du sacrement de la bénédiction, comme ne devant jamais rentrer dans le camp de l'Eglise. Nous voyons ici la sévérité de l'Apôtre se produire sous deux aspects, contre un orgueilleux et contre un incestueux. Il s'arme contre l'un de la verge, contre l'autre de la sentence; de la verge pour menacer, de la sentence pour exécuter; l'une qui brille encore, l'autre qui frappe aussitôt; l'une qui reproche, l'autre qui condamne. Il est certain que dès ce moment l'orgueilleux réprimandé trembla sous les menaces de la verge, et que l'incestueux condamné périt sous la réalité de son châtiment. Ils s'en allèrent tous deux, le premier corrigé par la frayeur, le second commençant déjà son supplice.

Dans la seconde lettre que le même Apôtre écrit aux Corinthiens, il est question de pardon. Eh bien, d'accord! Mais à qui s'adresse ce pardon? on l'ignore, parce que ni la personne, ni la prévarication ne sont nommées. Comparons la chose avec le sens. Si l'on m'oppose l'incestueux, l'orgueilleux se présentera également. La relation est suffisante, puisque l'orgueilleux est réprimandé et l'incestueux condamné. L'orgueilleux obtient sa grâce, mais après avoir été censuré; l'incestueux ne semble pas l'avoir obtenue, puisqu'il a été condamné. Si c'est à celui pour lequel il redoute l'amertume de la tristesse que l'Apôtre pardonnait, l'orgueilleux qui a été repris courait encore le risque d'être consumé par le chagrin, puisque les menaces et les réprimandes étaient bien faites pour l'accabler. Il n'en va pas de même du condamné. Par sa faute, par sa sentence, il était censé anéanti: il n'avait point à s'attrister, mais seulement à souffrir le supplice sur lequel il aurait pu pleurer avant son châtiment.

En second lieu, si le criminel obtenait son pardon, pour que nous ne fussions pas frustrés par Satan, c'était dans la personne de l'orgueilleux que l'Apôtre cherchait à prévenir cette perte, parce qu'il n'était point encore perdu: on ne prend pas de précautions contre un fait accompli, mais pour un fait qui peut s'accomplir. Le condamné, au contraire, déjà la proie de Satan, était perdu pour l'Eglise, au moment où il commettait un crime si abominable, à plus forte raison, lorsqu'elle le répudiait de son sein. Comment donc Paul aurait-il pu craindre la perte d'un homme qu'il avait déjà livré à sa perte en le retranchant, et qu'il ne pouvait pas conserver, puisqu'il l'avait condamné?

Enfin, où convient-il que le juge se montre indulgent? Est-ce lorsqu'il a prononcé une sentence décisive, ou bien quand il a différé la sentence, surtout un juge qui n'a point coutume de réédifier ce qu'il a détruit, de peur de passer pour un prévaricateur? Réponds-moi donc! si la première Epître n'avait pas contristé tant de personnes; si elle n'avait réprimandé personne, épouvanté personne, se bornant à frapper l'incestueux; si elle n'avait ni intimidé ni consterné aucun orgueilleux sur la gravité de sa faute, au lieu d'investir du pardon le fornicateur incestueux, ne serait-il pas plus sûr et plus raisonnable de conjecturer qu'alors, parmi les Corinthiens, il s'en trouvait quelqu'un qui, réprimandé pour le même motif, effrayé et plongé dans la douleur, reçut ensuite le pardon d'une faute qui permettait le pardon? Voilà ce que tu aurais dû lire, sinon dans l'Epître, au moins dans la religion que professait l'Apôtre, écrit par le respect en caractères plus manifestes encore que ses paroles, afin que Paul, illustre Apôtre de Jésus-Christ, docteur des nations dans la foi et dans la vérité, vase d'élection, fondateur des Eglises, juge des disciplines, ne fût pas convaincu d'une inconséquence qui va jusqu'à condamner précipitamment celui qu'il absoudra tout à l'heure, ou jusqu'à absoudre sans réflexion celui qu'il a justement condamné pour une seule impudicité de moindre gravité; à plus forte raison pour des noces incestueuses, pour une luxure impie, pour des dissolutions parricides, qui surpassent même celle des païens, dit-il, de peur qu'on ne les mît sur le compte de la

coutume; qu'il avait jugées loin du crime, de peur que le criminel ne profitât du retard; qu'il avait condamnées en appelant à son secours la vertu du Seigneur, de peur qu'il ne parût frappé par une sentence humaine. Il s'est donc joué et de son Esprit qui l'inspirait, et de l'ange de son Eglise, et de la vertu du Seigneur, s'il a révoqué la sentence qu'il avait prise d'après leur conseil.

XV. Si tu ramènes à l'intention de l'Apôtre les autres passages de cette Epître, ils ne prouveront rien en faveur du pardon de l'inceste, à moins que l'Apôtre n'ait encore à rougir ici de ses contradictions. Comment admettre jamais, qu'après avoir accordé tout à l'heure le seuil de l'Eglise et la faveur de la paix au fornicateur incestueux, il recommande aussitôt de haïr les impudicités, de retrancher ces souillures, de pratiquer la continence, comme s'il n'avait rien décrété de contraire il n'y a qu'un moment? Examine si ces paroles: « C'est pourquoi, ayant ce ministère selon la miséricorde que nous avons obtenue, nous ne nous laissons point abattre, mais nous rejetons loin de nous les intentions ténébreuses, » vont bien dans la bouche de celui qui révoqua la condamnation non-seulement des intentions ténébreuses? mais des crimes les plus manifestes. Sera-ce le même homme qui excusera l'impudicité et qui, parmi les titres de ses travaux, après ses angoisses et ses tribulations, après ses jeûnes et ses veilles, prêchera la chasteté? Sera-ce le même qui admettra indifféremment à la communion tous les réprouvés, et qui écrira ces mots: « Quel lien peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? quelle union entre les lumières et les ténèbres? quel accord entre Jésus-Christ et Bélial? quelle société entre le fidèle et l'infidèle? quel rapport enfin entre le temple de Dieu et les idoles? » Ne sera-t-il pas permis de lui répondre hardiment: Pourquoi établis-tu des différences entre des choses que tu as réunies par la réhabilitation de l'incestueux? Dès que tu l'as réintégré dans le corps de l'Eglise, la justice est associée à l'iniquité, les ténèbres sont en communion avec la lumière, Bélial est d'accord avec Jésus-Christ, et l'infidèle participe aux mêmes sacrements que le fidèle. Qu'importent les idoles? Le profanateur du temple de Dieu entre lui-même dans un temple de Dieu. N'est-ce pas Paul qui nous tient ce langage! « Vous êtes le temple du Dieu vivant, selon ce que Dieu dit lui-même: J'habiterai en eux et je marcherai au milieu d'eux; je serai leur Dieu et ils seront mon peuple. C'est pourquoi retirez-vous du milieu d'eux, et ne touchez point à ce qui est impur. » Est-ce bien toi, ô Apôtre, qui, après avoir tendu la main à ce gouffre d'impudicités, t'oublies toi-même jusqu'à ajouter: «Ayant donc reçu ces promesses, mes bien-aimés, purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit, achevant l'œuvre de notre sanctification dans la crainte de Dieu? »

Je te le demande, l'homme qui grave dans nos cœurs de telles paroles aurait-il rappelé dans l'Eglise un fornicateur? N'écrit-il pas ces mots à dessein, comme pour te prouver aujourd'hui qu'il ne l'a point fait? Si les passages qui précèdent l'établissent, ceux qui suivent devront le préjuger. Il écrit à la fin de son Epître: « De peur qu'ainsi Dieu ne m'humilie lorsque je serai retourné chez vous, et que je ne sois réduit à en pleurer plusieurs qui, après avoir péché, n'ont point fait pénitence des impuretés, des fornications et des impudicités qu'ils ont commises. » Ici l'Apôtre ne dit pas qu'il faut réintégrer dans l'Eglise des hommes qu'il devait y retrouver, s'ils faisaient pénitence; il dit seulement qu'il faut les pleurer et les rejeter, indubitablement afin que les fruits de leur pénitence fussent perdus. D'ailleurs celui qui venait de déclarer qu'il n'y avait pas de communauté possible entre la lumière et les ténèbres, entre la justice et l'iniquité, n'a pu parler ici de communion. Mais ils ne connaissent rien de l'Apôtre tous ceux qui, contrairement au caractère et aux allures de l'homme lui-même, contrairement à la règle et à la forme de ses disciplines, veulent que le docteur de la chasteté, même quand il parlait en son propre nom, l'ennemi déclaré de toute impudicité, et qui se montre tel partout, ait rendu la paix de l'Eglise à un incestueux, plutôt qu'à tout autre criminel plus excusable.

XVI. Il faut donc leur montrer nécessairement l'Apôtre dans tout son jour, et le défendre dans sa seconde épître aux Corinthiens, tel que je le connais dans toutes les autres, lui qui, non content de consacrer le premier dans sa première épître le temple de Dieu en ces termes: « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que le Seigneur habite en vous? » détermine par une loi spéciale la manière de purifier, de consacrer ce temple: « Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra; car le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple. » Eh bien! réponds-moi. Celui qui a dit: « Que personne ne se trompe soi-même, » c'est-à-dire que personne ne soit assez téméraire pour rendre à Dieu le temple qui a été profané, aurait-il réintégré le temple de Dieu qui a été profané, c'est-à-dire le misérable qui a été livré à

Satan pour la perdition de sa chair? De même encore, lorsque, rangeant parmi les autres criminels, je me trompe, à la tête des autres criminels « les adultères, les fornicateurs, les voluptueux, les abominables, et leur fermant le royaume des deux, » il commence par dire: « Ne vous y trompez pas, » c'était déclarer qu'ils ne l'obtiendraient jamais. Qui leur enlève le royaume des cieux, leur enlève à la fois la vie qui est dans le royaume. Il insiste: « C'est, ce que quelques-uns de vous ont été autrefois; mais vous avez été lavés; vous avez été sanctifiés; vous avez été justifiés au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, et par l'Esprit de notre Dieu. » Plus il excuse ces prévarications commises avant le baptême, plus il les déclare irrémissibles après le baptême, puisqu'il n'est pas permis d'être lavé une seconde fois.

Reconnais encore dans le passage suivant, Paul, colonne immobile de la discipline: « Les aliments sont pour l'estomac, et l'estomac pour les aliments; c'est Dieu qui a fait l'un et qui a fait les autres. Mais le corps n'est point pour la fornication, il est pour le Seigneur; car Dieu a dit: Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance; et Dieu créa l'homme, et il le créa à son image et à sa ressemblance. Le Seigneur est pour le corps. Le Verbe en effet s'est fait chair. De même que Dieu a ressuscité le Seigneur, ainsi il nous ressuscitera par sa puissance, » sans doute à cause de la communauté de notre chair avec lui. Voilà pourquoi il ajoute: « Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ, » parce que le Christ est aussi le temple de Dieu. « Renversez ce temple, et dans trois jours je le relèverai. Enlèverai-je donc à Jésus-Christ ses propres membres pour en faire les membres d'une prostituée? à Dieu ne plaise! Ignorez-vous que celui qui se joint à une prostituée devient un même corps avec elle; car ils seront deux dans une seule chair. Mais celui qui demeure attaché au Seigneur est un même esprit avec lui. Fuyez donc la fornication. » Si la fornication peut espérer le pardon, comment la fuirai-je, puisque je serai de nouveau fornicateur? D'ailleurs, que gagnerai-je à la fuir? Je serai un seul et même corps avec celui auquel je m'attacherai par la communion.

« Tout autre péché commis par l'homme est hors du corps; mais celui qui commet la fornication pèche contre son propre corps. » Et, de peur que lu ne t'emparasses de ce mot comme d'une permission pour l'abandonner à la fornication, parce que ce serait contre un bien qui est à toi, et non pas au Seigneur que lu pécherais; il t'enlève à toi-même pour t'apprendre que lu appartiens au Christ: « Vous n'êtes plus à vous-même, » ajoute-t-il. Pourquoi cela? « parce que, poursuit-il aussitôt, vous avez été achetés d'un grand prix, » au prix du sang de notre Seigneur. « Glorifiez donc, et portez Dieu dans votre corps. » Je te le demande, l'homme qui impose ces préceptes a-t-il pu pardonner à celui qui, insultant au Seigneur, le chassa de son propre corps, et cela par l'inceste?

Veux-tu connaître à fond l'Apôtre, afin de comprendre avec quelle vigueur il porte la hache dans la forêt des passions pour les extirper jusque dans leurs racines, sans jamais leur permettre de germer de nouveau? écoute les vœux qu'il forme pour que l'ame s'abstienne de la moisson légitime de la nature, je veux parler du fruit du mariage. « Sur ce que vous m'avez écrit, je vous dirai qu'il est avantageux à l'homme de ne s'approcher d'aucune femme. Mais, pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit à son mari. » Qu'il ne se soit relâché sur l'usage de ce bien que malgré lui, et pour prévenir la fornication, qui l'ignore? S'il l'a permis et le permet encore à quelqu'un, dès qu'il ne le propose que comme un remède, il en infirme l'usage, et il persisterait à enchaîner les mariages à la loi de la continence, s'il ne redoutait la fornication à cause de laquelle il les autorise. Remarquons-le toutefois: il excuse le mariage, comme il le déclare; mais il ne le prescrit pas; car « il voudrait que tous fussent dans l'état où il est lui-même. » Or, si les choses licites sont tolérées, que penser de ceux qui espèrent les illicites? L'Apôtre ajoute: « Je dis aux personnes qui ne sont point mariées ou qui sont veuves, qu'il leur est bon de demeurer dans cet état comme moi. Que si elles ne peuvent garder la continence, qu'elles se marient; car il vaut mieux se marier que de brûler. » De quels feux, dis-moi, est-il plus terrible de brûler? des feux de la concupiscence ou du châtiment? Au contraire, si la fornication reçoit son pardon, sa concupiscence ne brûle plus. Il convient mieux à un Apôtre de nous prémunir contre les flammes du supplice. Si c'est le châtiment qui brûle, donc la fornication à laquelle le châtiment est réservé ne peut obtenir son pardon.

D'ailleurs, lorsqu'il interdit le divorce, par quoi le remplace-t-il? Pour écarter l'adultère, il veut que les deux «poux séparés gardent la continence, ou se réconcilient l'un avec l'autre, conformément au précepte du Seigneur: « Quiconque renverra sa femme, si ce n'est pour cause d'adultère, la rend adultère; et celui qui épousera la femme renvoyée commet un adultère. » Quels préservatifs nous offre l'Esprit saint, pour nous empêcher de commettre une seconde fois ce qu'il ne veut pas pardonner deux fois! Si l'Apôtre proclame partout qu'il vaut mieux pour l'homme de demeurer dans cet état: « Etes-vous lié avec une femme, dit-il, ne cherchez point à vous délier, » c'est afin que tu ne donnes pas occasion à l'adultère. « N'avez-vous point de femme? ne cherchez point à vous marier, » c'est afin que tu gardes ta liberté. « Au reste, si vous épousez une femme, vous ne péchez pas; si une fille se marie, elle ne pèche pas non plus. Mais ces personnes-là souffriront des tribulations dans leur chair. » Ici encore il ne permet qu'avec le désir d'épargner. « D'ailleurs, le temps est court; il faut donc que ceux qui ont des femmes soient comme s'ils n'en avaient point; car la figure de ce monde passe; » oui, sans doute; parce qu'il n'a plus besoin qu'il lui soit dit: « Croissez et multipliez. » C'est ainsi qu'il veut que nous vivions, libres de toute sollicitude, « parce que ceux qui ne sont point mariés s'occupent du soin de plaire à Dieu, tandis que ceux qui sont mariés s'occupent du soin des choses du monde, et de plaire à leur compagne. » C'est ainsi qu'il dit: « Celui qui conserve sa fille vierge fait mieux que celui qui la marie. » C'est ainsi qu'il déclare beaucoup plus heureuse la veuve qui, entrée dans la carrière de la foi, profite de la mort de son époux pour embrasser la viduité. C'est ainsi enfin qu'il recommande tous ces conseils de la continence comme venant de Dieu lui-même: « Je pense que c'est l'Esprit de Dieu qui me conduit, » dit-il. Quel est donc l'audacieux défenseur de l'impudicité, le trop fidèle avocat des adultères, des fornicateurs et des incestueux, qui, prenant en main leur cause contre l'Esprit saint, ne craint pas de porter un faux témoignage contre son Apôtre? Non, il n'est pas vrai que Paul ait jamais accordé rien de semblable, lui qui s'efforce partout de restreindre par des motifs vertueux les nécessités les plus légitimes de la chair. Il permet les noces, d'accord; mais non l'adultère. Il excuse les mariages, d'accord; mais non la fornication. Il va même jusqu'à imposer des limites à la nature, de peur qu'elle ne glisse dans la prévarication, et il s'attache à réprimer les actes que Dieu a daigné bénir, de peur de paraître autoriser ceux qu'il maudit. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était de purifier la chair de ses souillures; quant à effacer les taches légères, il ne le pouvait pas. Mais telle est la coutume des pervers, des ignorants, des hérétiques, et en général de tous les Psychiques. Ils s'arment de quelque texte équivoque contre une multitude de sentences claires et positives.

XVII. Je te somme d'en appeler à l'arsenal des écrits apostoliques. Examine chacune de ses lettres; elles arborent toutes le drapeau de la pudicité et de la sainteté; elles combattent toutes contre les œuvres de la luxure, de la débauche et de la passion. Qu'écrit-il aux Thessaloniciens? « Nous ne vous avons pas prêché une doctrine d'erreur ni d'impureté. --- Car la volonté de Dieu est « que vous soyez saints; que vous évitiez la fornication; que chacun de vous sache posséder le vase de son corps dans la sanctification et l'honnêteté, ne suivant point les mouvements de la concupiscence comme font les Gentils, qui ne connaissent point Dieu. » Que lisent les Galates? « Il est aisé de connaître les œuvres de la chair. » Quelles sont-elles? A la tête de toutes, il place la «fornication, l'impureté, la luxure; car, je vous le déclare, et je l'ai déjà dit: » « ceux qui les commettent ne posséderont point le royaume de Dieu. » Quels sont les principaux enseignements qu'il donne aux Romains, sinon « de ne point abandonner le Seigneur, après avoir embrassé la foi? » Que dirons-nous donc? « Demeurerons-nous dans le péché, afin que la grâce abonde? A Dieu ne plaise! Car une fois morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché? Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? En effet, nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour la mort du péché, afin que, comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans une vie nouvelle. Car si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous serons aussi entés en lui par la ressemblance de sa résurrection, sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui afin que le corps du péché soit détruit. Que si nous sommes morts avec Jésus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jésus-Christ, n'ignorant pas que Jésus-Christ, ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus, et que la mort n'aura plus d'empire sur lui. Car, mort pour le péché, il est mort seulement une fois; mais la vie qu'il a maintenant est éternellement en Dieu. Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur. »

Tu l'entends? Jésus-Christ étant mort une fois, nul de ceux qui sont morts au péché après le Christ ne peut revivre pour le péché, et surtout pour un péché si grand. Ou bien, si la fornication et l'adultère peuvent être admis deux fois, Jésus-Christ peut donc mourir deux fois. L'Apôtre insiste encore là-dessus pour empêcher la prévarication de régner dans une chair mortelle dont il connaissait la faiblesse. « Comme vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'injustice pour l'iniquité, dit-il, de même faites-les servir maintenant à la justice pour votre sanctification. » En effet, quoiqu'il ait déclaré « qu'il n'y avait rien de bon dans sa chair, » il parlait selon la lettre de la loi sous laquelle il avait vécu; mais selon la loi de l'Esprit à laquelle il nous assujettit, il nous délivre de la faiblesse de la chair. « La loi de l'Esprit, dit-il, m'a affranchi de la loi du péché et de la mort. » Quand même il parlerait ici en partie au nom du judaïsme, il ne nous en applique pas moins la plénitude et l'intégrité des disciplines, puisque « c'est à cause de nous, dit-il, que Dieu a envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle du péché, et à raison du péché il a condamné le péché dans la chair, afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'Esprit. En effet, ceux qui vivent selon la chair, recherchent les choses de la chair et ceux qui vivent selon l'esprit goûtent les choses de l'esprit. » Il a déclaré que l'affection pour les choses de la chair, c'était la mort. Il ajoute de plus qu'elle est l'ennemi de Dieu, et « que ceux qui vivent selon la chair, » c'est-à-dire dans l'affection pour les choses de la chair, ne peuvent plaire à Dieu. « Si vous vivez selon la chair, dit-il, vous mourrez. » Or, par l'affection de la chair et la vie de la chair, que devons-nous entendre, sinon tout ce qu'il rougit de nommer? Autrement l'Apôtre eût nommé toutes les œuvres de la chair.

Lorsqu'il rappelle aux Ephésiens leurs dérèglements passés, il les avertit pour l'avenir: « Parmi lesquels nous avons été autrefois dans les mêmes désordres, vivant selon les désirs de la chair et nous abandonnant aux mouvements de la chair. » Enfin, quand il censure ceux qui s'étaient réniés eux-mêmes, c'est-à-dire qui avaient cessé d'être chrétiens, parce qu'ils s'étaient livrés à toutes « les œuvres de l'impureté, » il dit : « Mais vous, ce n'est pas là ce que vous avez appris de Jésus-Christ. » Même langage ailleurs: « Que celui qui dérobait ne dérobe plus. » Que celui qui s'abandonnait à la fornication ne s'y abandonne plus; que celui qui était adultère cesse d'être adultère: voilà ce qu'il aurait ajouté, s'il avait eu coutume de pardonner à ces prévarications, ou s'il eût voulu qu'on leur pardonnât, lui qui, ne voulant pas même se souiller en paroles, s'écrie: « Que votre bouche ne profère aucune parole mauvaise. » Et encore: « Qu'on n'entende pas même nommer parmi vous la fornication ni quelque impureté que ce soit, comme il convient à des saints (tant il est loin de les excuser!) sachant bien que nul fornicateur, nul impudique, ne sera héritier du royaume de Dieu. Que personne ne vous séduise par de vains discours; car c'est là ce qui attire la colère de Dieu sur les enfants de la rébellion. » Qui donc séduit nos frères par de vains discours, sinon celui qui leur prêche publiquement que l'adultère est rémissible, sans même s'apercevoir que l'apôtre en a détruit les fondements, lorsqu'il « retranche les ivrogneries et les festins, » comme encore dans ce passage: « Ne vous laissez point enivrer par le vin, d'où naît la dissolution. » Il explique aussi aux Colossiens quels sont « les membres de l'homme terrestre qu'ils doivent faire mourir sur la terre, la fornication, l'impureté, les passions déshonnêtes, les mauvais désirs, et les paroles honteuses. » Accorde, si tu le peux, tant et de si puissantes déclarations avec la seule que lu revendiques. Le petit nombre disparaît devant le grand nombre, le doute devant la certitude, l'obscurité devant la lumière. Quand même il serait constant que l'Apôtre a remis sa prévarication au Corinthien fornicateur, il faudrait ne voir dans ce fait qu'une dérogation unique à ses propres règles, à cause de la nature des circonstances. Il circonscrit le seul Timothée: il ne laissa pas d'abolir la circoncision.

XVIII. Tout cela, me réponds-tu, implique l'interdiction de l'impudicité, non moins que la recommandation de la chasteté, toutefois sans exclure le pardon; car de ce que la faute est condamnée, il ne s'ensuit pas que le pardon soit refusé, puisque par là le temps du pardon se confondrait avec celui de la damnation qu'il exclut.

Il ne restait plus aux Psychiques que cet argument; voilà pourquoi nous avons réservé pour ce moment l'examen de tout ce que l'ancienne loi elle-même a établi pour refuser la communion ecclésiastique aux prévarications de cette nature. Nous lisons dans les proverbes ou parœmies de Salomon, que la fornication est irrémissible. « Celui qui souille une femme est un insensé qui perd son âme. Il ne trouvera plus que la honte et la douleur, et son opprobre ne s'effacera jamais. Car la jalousie dévore comme la flamme, et

l'époux sera inflexible au jour de la vengeance. » Si tu t'imagines que ces paroles s'appliquent aux païens, c'est donc bien vainement que tu as déjà entendu ces paroles qui s'adressent aux fidèles: « Retirez-vous du milieu d'eux, séparez-vous d'eux, et ne touchez point à ce qui est impur. » Tu as au début des psaumes: « Heureux l'homme qui n'est pas entré dans le conseil de l'impie, qui ne s'est pas arrêté dans la voie des pécheurs, et qui ne s'est point assis dans la chaire de corruption. » Le Psalmiste dit encore plus tard: « Je ne me suis point assis dans les assemblées de vanité, et je n'entrerai point dans les conseils où siègent les méchants, » c'est-à-dire dans l'église de ceux qui font le mal, « et je ne m'assiérai point avec les impies. Je laverai mes mains parmi les justes, ô mon Dieu! et je me présenterai à votre autel, ô Seigneur! » Le seul David nous fournira un grand nombre de textes. « Avec celui qui est saint, dit-il, vous vous sanctifierai; avec celui qui est innocent, vous deviendrez innocent; avec le pervers, vous vous pervertirez. » Et ailleurs: a Le Seigneur dit au pécheur: Est-ce à loi qu'il appartient du publier mes décrets? Pourquoi ta bouche annonce-t-elle mon alliance? Quand tu voyais un séducteur, tu courais à lui; tu as partagé l'héritage des adultères. »

C'est à cette école que s'était formé l'Apôtre, lorsqu'il dit: « Je vous ai écrit dans une lettre: N'ayez point de commerce avec les impudiques, ce que je n'entends pas des impudiques de ce monde, etc. Autrement il vous faudrait sortir de ce monde. Aujourd'hui, je vous écris, si celui qui est du nombre de vos frères est impudique, ou idolâtre (qu'y a-t-il de si semblable?) ou ravisseur du bien d'autrui (qu'y a-t-il de si voisin?) ou tout autre chose pareille, ne prenez pas même votre nourriture avec des hommes de cette sorte, » à plus forte raison l'Eucharistie; « car un peu de levain aigrit toute la pâte. » De même à Timothée: « N'imposez légèrement les mains à personne, et ne participez point aux péchés d'autrui. » De même aux Ephésiens: « N'ayez rien de commun avec eux; car vous étiez autrefois ténèbres. » Et avec plus d'énergie encore: « Gardez-vous de participer à leurs œuvres stériles et pleines de ténèbres; loin de là, fuyez-les. Car il serait honteux de révéler ce qu'ils font en secret. » Quoi de plus honteux que les impudicités? Si l'Apôtre ordonne aux Thessaloniciens de s'éloigner d'un de leurs frères qui vivait dans la nonchalance, que sera-ce du fornicateur? Tels sont en effet les préceptes du Seigneur, « qui aime son Eglise, qui s'est livré pour elle afin de la sanctifier, la purifiant par l'eau du baptême en sa parole pour se former une Eglise glorieuse, qui n'ait ni tache, ni ride, » après le baptême conséquemment, « mais qui soit pure et sans opprobre, dépouillant désormais les rides de la vétusté, comme une vierge; sans la souillure de la fornication, comme une épouse; sans aucune ignominie, parce qu'elle est purifiée. »

--- Si tu essayais de répondre que les pécheurs, surtout ceux qui sont tombés dans les prévarications de la chair, sont retranchés de la communion, mais pour un temps, et qu'elle doit leur être rendue plus tard, après les délais et les expiations de la pénitence, conformément à la miséricorde de Dieu, « qui aime mieux le repentir du pécheur que sa mort, » il faudrait renverser ici une objection qui est le fondement principal de votre opinion. Nous déclarons, nous, que si la miséricorde divine avait trouvé bon de pardonner à ceux qui ont failli, après avoir embrassé la foi, l'Apôtre se fût exprimé ainsi: « Gardez-vous de participer aux œuvres de ténèbres, avant que les coupables aient fait pénitence; ne mangez avec de pareils hommes qu'après qu'ils se seront roulés humblement aux genoux de leurs frères; et enfin, quiconque aura profané le temple de Dieu, Dieu le perdra, s'il n'a couvert sa tête de toutes les cendres de l'Eglise. » Il aurait dû en effet déterminer la nature de la condamnation, puisqu'il condamnait pour un temps et à de certaines conditions, s'il est vrai qu'au lieu d'être perpétuelle, la rigueur de sa condamnation n'était que temporaire et conditionnelle. Or, puisque dans toutes ses Epîtres, d'une part, il défend d'admettre ces sortes de pécheurs, s'ils ont embrassé la foi; et que de l'autre, il les retranche de la communion, s'ils ont été admis, et cela sans la moindre espérance de condition et de temps, il fortifie par là notre sentiment, en nous montrant que par « ce repentir qu'aime mieux le Seigneur, » il faut entendre cette pénitence qui, précédant la foi et le baptême, est préférée par lui à la mort de ce pécheur lavé une seule fois par la grâce de Jésus-Christ, qui n'est mort qu'une fois pour nos péchés.

L'Apôtre établit lui-même cette vérité dans sa propre personne. Après avoir déclaré « que Jésus-Christ est venu dans ce monde pour sauver les pécheurs entre lesquels il était le premier, » qu'ajoute-t-il? « Mais j'ai obtenu miséricorde, parce que j'ai fait tous ces maux par ignorance, n'ayant point la foi. » Tu l'entends! Cette clémence de Dieu, qui, « à la mort du pécheur préfère son repentir, » ne regarde que ceux qui sont encore dans l'ignorance et loin de la foi, pour la délivrance desquels Jésus-Christ est descendu, mais non

ceux qui, connaissant déjà Dieu, ont été initiés au sacrement de la foi. Si la miséricorde du Seigneur s'applique aux infidèles et à ceux qui ne le connaissent pas encore, c'est donc cette pénitence qui attire sur elle la miséricorde, sans préjudice toutefois de cette autre espèce de pénitence qui, après l'initiation de la foi, peut recevoir de l'évêque le pardon pour des fautes légères, ou de Dieu seul, pour les prévarications capitales et irrémissibles.

XIX. Mais pourquoi toujours parler de Paul? Ne voilà t-il pas que Jean semble fournir à la partie adverse je ne sais quelle autorité? On veut que dans son Apocalypse il promette formellement à la fornication les consolations de la pénitence, lorsqu'il écrit à l'Ange de l'Eglise de Thyatire: « J'ai quelque chose à te reprocher: tu permets que Jézabel, cette femme qui se dit prophétesse, enseigne et séduise mes serviteurs, afin de les entraîner dans la fornication et de leur faire manger des viandes immolées aux idoles. Je lui ai donné un temps pour faire pénitence, et elle ne veut point se repentir de sa prostitution. Je la frapperai de maladie sur sa couche, et ceux qui commettent l'adultère avec elle seront dans la plus grande affliction, s'ils ne font pénitence de leurs œuvres. » Heureusement pour nous, les Apôtres sont entièrement d'accord sur les règles de la foi et de la discipline. « Que ce soit donc moi, dit Paul, ou que ce soient eux qui vous prêchent, voilà ce que nous vous prêchons. » Il importe donc au sacrement de la foi tout entière de croire que Jean n'a rien accordé de ce que Paul a refusé. Quiconque se souviendra de cette uniformité de l'Esprit saint, sera conduit par lui à l'intelligence de ses paroles. L'ange de Thyatire introduisait secrètement dans l'Eglise une femme hérétique, qui essayait d'enseigner la doctrine qu'elle avait apprise des Nicolaïtes, et il la pressait justement de faire pénitence. Qu'un hérétique, trompé originairement, puisse obtenir son pardon et entrer dans l'Eglise, après avoir connu et pleuré son erreur, qui en doute? De là vient que chez nous l'hérétique, assimilé au païen, ou, à dire vrai, pire que le païen, est admis dans l'Eglise, quand il a dépouillé par le baptême de la vérité la malice de ces deux hommes. Ou bien, si tu es certain que cette femme, après avoir vécu de la foi, se jeta ensuite dans la mort de l'hérésie, afin de réclamer pour elle le pardon qui vient de la pénitence, non pas à titre d'hérétique, mais à titre d'une servante de Dieu qui est tombée dans la prévarication, je veux bien qu'elle fasse pénitence, mais pour s'arracher à ses impudicités, et non pour obtenir sa réintégration. Il s'agira donc ici de la pénitence, dont il faut acquitter la dette, nous le reconnaissons beaucoup plus formellement que vous, mais en la réservant à Dieu lui seul.

D'ailleurs, cette même Apocalypse précipite plus tard dans l'étang de soufre et de feu, et cela sans aucune réserve ni condition, les infâmes, les fornicateurs, de même que les timides, les incrédules, les homicides, les empoisonneurs, les idolâtres, et enfin tous ceux qui, après la foi, se sont souillés de ces opprobres. On ne prétendra pas qu'elle ait voulu parler des païens, puisque c'est aux fidèles qu'elle dit: « Celui qui vaincra, possédera ces choses, et je serai son Dieu, et il sera mon fils; » et qu'elle ajoute aussitôt: « Mais les timides, les incrédules, les abominables, les homicides, les fornicateurs, les empoisonneurs, les idolâtres, auront leur part dans l'étang brûlant de feu et de soufre, qui est la seconde mort. » Même langage ailleurs. « Bienheureux ceux qui obéissent aux préceptes afin qu'ils aient des droits sur l'arbre de vie, et qu'ils entrent par les portes dans la cité sainte. Loin d'ici les chiens, les empoisonneurs, les impudiques et les homicides! » Pourquoi? parce qu'ils n'obéissent point aux préceptes. On ne met dehors que ceux qui étaient dedans. D'ailleurs, il avait été dit auparavant: « Pourquoi voudrais-je juger ceux qui sont hors de l'Eglise? »

On objecte encore ce passage emprunté à une épître de Jean. Il a dit, s'écrient-ils: « Le sang de Jésus-Christ, son fils, nous purifie de tout péché. »

Nous pécherons donc toujours et de toute manière, si c'est toujours et de tout péché que son sang nous purifie; ou bien s'il ne nous purifie pas toujours, donc ce n'est plus après la foi, et si ce n'est pas de tout péché, donc il ne nous purifie pas de la fornication. Mais par quoi l'Apôtre avait-il commencé? Il avait dit: « Dieu est la lumière même, et il n'y a point en lui de ténèbres. Et si nous affirmons que nous sommes en société avec lui, tout en marchant dans les ténèbres, nous mentons, et nous ne pratiquons pas la vérité. Au contraire, poursuit-il, si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière nous sommes en union complète, et le sang de Jésus-Christ son fils nous purifie de tout péché. » S'ensuit-il que nous péchions en marchant dans la lumière, et qu'en péchant dans la lumière nous soyons purifiés? nullement; car celui qui pêche « ne marche pas dans la lumière, mais dans les ténèbres. » Par là il nous

montre comment nous serons purs de tout péché, en marchant dans la lumière, au sein de laquelle on ne peut commettre le péché, tant il est vrai qu'il entend par cette *purification*, non pas que nous pécherons, mais que nous ne pécherons pas. « Car en marchant dans la lumière, sans participer aux ténèbres, nous serons purifiés, » non pas parce que nous aurons déposé nos prévarications, mais parce que nous n'en aurons point commis. Telle est la vertu du sang de notre Seigneur. Ceux qu'il a purifiés du péché, et que par suite il a placés dans la lumière, il les conserve purs, s'ils continuent de marcher dans la lumière.

---- Mais l'Apôtre ajoute, dis-tu: « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous; mais, si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les remettre, et pour nous purifier de toute iniquité. »

----- S'ensuit-il qu'il nous purifie de toute impudicité? ou bien s'il en va ainsi, il nous purifie donc également de l'idolâtrie: mais tel n'est pas le sens de ce passage. En effet, voilà qu'il revient là-dessus: « Si nous disons que nous n'avons point péché, nous le faisons menteur, et sa parole n'est point en nous. » Puis, avec plus d'insistance encore: « Mes petits enfants, dit-il, je vous écris ceci, afin que vous ne péchiez point. Cependant, s'il arrive que quelqu'un pèche, nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ, le juste, et lui-même est la victime de propitiation pour nos péchés. »

---- Eh bien! répliques-tu, je prends acte de ces paroles: elles prouvent que, si nous péchons, nos fautes nous sont remises.

---- Comment en sera-t-il ainsi, puisqu'on continuant cette épître, je trouve une déclaration toute différente? En effet, il nous défend absolument de pécher, et il insiste fortement sur ce point, pour ne pas faire une pareille concession. Nous déclarer que les péchés, une fois remis par le Christ, n'obtiendraient plus de pardon, c'était nous avertir de garder précieusement la sanctification. « Qui a

cette espérance en lui devient saint, dit-il, comme Dieu est saint lui-même» Tout homme qui commet le péché va contre la loi; car le péché est la violation de la loi. Vous savez que Dieu s'est rendu visible pour détruire le péché; » donc par conséquent on ne peut le commettre que jusque-là. Il ajoute en effet: « Quiconque demeure en lui, ne pèche point; et quiconque pèche ne l'a point vu et ne le connaît point. Mes petits enfants, que personne ne vous séduise. Celui qui fait les œuvres de justice est juste comme Jésus-Christ est juste. Celui qui commet le péché est enfant du démon, parce que le démon pèche dès le commencement. Le Fils de Dieu n'est venu dans le monde que pour détruire les œuvres du démon. » Cela est vrai. En délivrant l'homme par le bain qui le régénère, il l'affranchit de sa servitude, et révoque la sentence de mort. « Voilà pourquoi quiconque est né de Dieu, ne commet point de péché, parce que la semence de Dieu demeure en lui, et il ne peut pécher, parce qu'il est né de Dieu. En cela, on reconnaît les enfants de Dieu et les enfants du démon. » A quel caractère se font-ils reconnaître, sinon que les uns ne pèchent plus depuis qu'ils sont nés de Dieu, et que les autres pèchent toujours, parce qu'ils appartiennent au démon, comme s'ils n'étaient jamais nés de Dieu?

Que s'il dit: « Quiconque n'est pas juste, n'est point né de Dieu, » comment l'impudique appartiendra-t-il de nouveau à Dieu, puisqu'il a cessé d'être à lui? Il faut donc soutenir nécessairement que Jean s'est contredit lui-même, lorsqu'après avoir déclaré dans sa première épître que nous ne sommes pas exempts de péché, il nous affirme maintenant que nous ne péchons pas; d'une part, promettant le pardon, de l'autre, désavouant formellement pour enfants de Dieu tous ceux qui commettent le péché. Mais loin de nous cette pensée! Nous-mêmes nous ne nous sommes pas écartés de la distinction que nous avons établie entre les péchés, et qui a été notre point de départ. Il y a mieux: Jean vient lui donner une nouvelle autorité en déclarant qu'il existe certaines fautes, comme échappées à la surprise de tous les jours, et auxquelles nous sommes exposés. A qui, en effet, n'arrive-t-il pas de se mettre en colère injustement, de garder son ressentiment par de là le coucher du soleil, ou de s'emporter, ou de se laisser aller à la médisance, ou de jurer à la légère, ou de manquer à sa parole, ou de mentir tantôt pour s'excuser, tantôt par nécessité? Dans les affaires, au milieu de nos devoirs, dans le commerce, à table, par la vue, par l'ouïe, que de tentations multipliées, tellement que, s'il n'y avait pas de pardon pour ces fautes, il n'y aurait de salut pour personne!

Voilà donc celles qui nous seront pardonnées par l'intercession de Jésus-Christ auprès de son Père. Mais il est des prévarications opposées à celles-ci, en tant que plus graves et mortelles, qui ne comportent pas de pardon, telles que l'homicide, l'idolâtrie, la fraude, l'apostasie, le blasphème, ajoutez-y l'adultère, la fornication, et toutes les autres profanations du temple de Dieu. Voilà les crimes pour lesquels Dieu n'intercède pas. « Voilà ceux que ne commettra jamais quiconque sera né de Dieu, » parce qu'il cesserait d'être le fils de Dieu, s'il les commettait. Par là s'expliquent naturellement les apparentes contradictions de Jean; il ne fait qu'établir la distinction des péchés, en disant ici que les enfants de Dieu pèchent, là qu'ils ne pèchent pas. Il avait d'avance sous les yeux la maxime qui termine ses épîtres, et il y rapportait les passages qui précèdent, parce qu'en finissant, il devait dire plus clairement: « Si quelqu'un sait que son frère a commis un péché qui ne va point à la mort, qu'il prie, et Dieu donnera la vie à cet homme dont le péché ne va point à la mort. Mais il y a un péché qui va à la mort; et ce n'est pas pour ce péché-là que je dis qu'il faut prier. » Il se rappelait, d'ailleurs, que Dieu avait défendu à Jérémie de prier pour le peuple, qui était tombé dans des prévarications mortelles. « Toute iniquité est péché; mais il y a un péché qui va à la mort. Nous savons que, quiconque est né de Dieu, ne pèche point, » c'est-à-dire ne commet point le péché qui va à la mort. Que te reste-t-il donc, sinon à nier que l'adultère et la fornication ne vont point à la mort, ou bien à confesser que des prévarications pour lesquelles il n'est pas même permis de prier, sont irrémédiables?

XX. Il est donc bien constant que la discipline des Apôtres ordonne sévèrement au préposé de faire respecter le temple de Dieu, et retranche impitoyablement de l'Eglise tout sacrilège contre la pudicité, sans laisser aucun espoir de réhabilitation. Je veux cependant, comme par surcroît, produire ici le témoignage d'un compagnon des Apôtres, bien propre à confirmer, par une sentence presque aussi vénérable, la discipline des maîtres. Nous avons encore une lettre de Barnabe aux Hébreux, Barnabe, homme d'une autorité assez grave, pour que Paul l'ait placé à côté de lui dans la pratique de la tempérance: « N'y aurait-il donc que Barnabe et moi qui n'aurions pas le droit d'agir ainsi? » D'ailleurs l'épître de Barnabe jouit dans les églises de plus d'estime que ce pasteur, défenseur apocryphe des adultères. Avertissant donc les disciples de laisser toutes les instructions que l'on donne aux novices dans la foi, pour tendre de plus en plus vers la perfection, sans jeter de nouveau les fondements de la pénitence par des œuvres mortes, il leur dit: « Il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, qui ont goûté le don du ciel, qui ont été faits participants du Saint-Esprit; qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu, et ont failli vers la fin des temps, soient admis une seconde fois à la pénitence, parce qu'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, et s'exposent à l'ignominie. Car, lorsqu'une terre abreuvée par la pluie produit les plantes nécessaires à ceux qui la cultivent, elle reçoit la bénédiction de Dieu. Mais quand elle ne produit que des ronces et des épines, elle est abandonnée et approche de la malédiction; à la fin on y met le feu. » Celui qui apprend des Apôtres et enseigne avec les Apôtres une pareille maxime ne connaissait point assurément de pénitence, promise par les Apôtres à l'adultère et au fornicateur. En effet, il interprétait très-bien la loi, et il en conservait les figures dans toute leur vérité.

Enfin, le lépreux de la loi ancienne était un symbole de cette discipline. « Au contraire, si la lèpre s'accroît et se répand, si elle couvre toute la peau depuis la tête jusqu'aux pieds, et tout ce qui paraît aux yeux, le prêtre le verra, et le jugera envahi par une lèpre qui ne souille pas, parce qu'elle est toute changée en blancheur, et à cause de cela, cet homme sera pur. Mais quand la chair vive aura paru en lui, alors il sera souillé. » L'écrivain sacré voulait nous faire comprendre par là que l'homme qui a passé des habitudes anciennes de la chair à la blancheur de la foi, considérée dans le monde comme un vice et une souillure, et qui a été entièrement renouvelé, est pur, du moment qu'il n'est plus de diverse couleur, ni mêlé du vieil homme et de l'homme nouveau. Si, au contraire, il reparaît quelque chose de ce qui était ancien, après que ce qui était ancien a été détruit, alors ce qui dans la chair a été regardé comme mort, au péché, est déclaré impur, et ne peut plus être purifié par le prêtre. La fornication qui se montre de nouveau, et qui souille l'unité de la couleur nouvelle par qui elle avait été bannie, est donc un vice qui n'admet plus la purification.

Il en est de même pour les maisons. « Lorsque l'on aura annoncé au prêtre qu'il existe sur les murs d'une maison comme des taches et des ouvertures, avant d'y entrer pour l'examiner, il commandera d'enlever tout ce qui s'y trouve, afin que tout ce qui s'y trouve ne soit pas souillé. Lorsque, entré dans la maison, il verra sur les murs des ouvertures avec des taches pâles et rougeâtres, et plus enfoncées que le reste du

mur, il sortira hors de la porte de la maison, et aussitôt il la fermera durant sept jours. Il reviendra au septième, et il l'examinera; s'il trouve la lèpre augmentée, il commandera d'arracher les pierres du lieu où est la lèpre, et il les fera jeter hors de la ville, dans un lieu immonde, et il fera remettre d'autres pierres à la place de celles qui ont été ôtées, et il fera enduire la maison avec une autre terre. » Il faut, en effet, lorsque nous nous approchons de Jésus-Christ, pontife suprême du Père, que, dans l'espace d'une semaine, nous retirions auparavant de la maison du vieil homme tous les obstacles qui pourraient gêner sa présence, afin que ce qui demeure de la maison de notre âme et de notre chair soit pur. Aussitôt que le Verbe de Dieu y est entré, et y rencontre des taches rougeâtres et des plaies ardentes, il faut arracher et jeter hors de nous les pensées mortelles et sanglantes (voilà pourquoi l'Apocalypse place la mort sur un cheval verdâtre, et l'ange exterminateur sur un cheval rouge comme le feu), et à ces pensées perverses substituer les pierres polies, solides, adaptées à l'édifice, telles enfin qu'elles sont lorsqu'elles deviennent des fils d'Abraham, afin qu'ainsi l'homme soit habile à recevoir Dieu. Que si, après cette réforme et cette réédification, le prêtre trouve encore dans la même maison quelque chose des taches et de la lèpre précédentes, il la déclare impure, il ordonne qu'on en retire tout ce qu'elle renferme, qu'on en arrache les pierres et tout ce qui entre dans sa construction, puis, qu'on jette tous ces débris dans un lieu immonde. Voilà l'homme tout à la fois chair et âme, qui, après la réception du baptême et l'entrée des prêtres, reprenant, malgré sa régénération, les premières souillures de la chair, est précipité hors de la ville, dans un lieu immonde, c'est-à-dire qu'il « est livré à Satan pour la perdition de sa chair, » et qu'après sa ruine il n'est plus réédifié dans l'Eglise.

Même symbole dans l'homme qui a dormi avec une femme esclave, destinée à un autre, non encore rachetée à prix d'argent ni mise en liberté, « Il lui sera pardonné, dit le Lévitique, et il ne mourra point, » parce que cette femme n'est point encore affranchie par celui auquel elle était réservée. En effet, la chair n'ayant pas encore été rachetée par Jésus-Christ, qui se la réservait, elle se souillait impunément; mais une fois rachetée, il n'y a plus de pardon pour elle.

XXI. Plus les Apôtres connaissaient ces autorités, plus ils les respectaient, par conséquent. Mais il s'agit maintenant de distinguer entre la doctrine des Apôtres et leur pouvoir. La discipline gouverne l'homme, la puissance le marque de son sceau. La puissance est quelque chose en dehors de lui; l'Esprit, au contraire, est Dieu. Qu'enseignait donc l'Esprit? « Vous éviterez toute communauté avec les œuvres de ténèbres. » Observe donc ce qu'il ordonne. Qui pouvait remettre les péchés? Ce droit n'appartient encore qu'à lui seul. « Qui, en effet, remet les péchés, si ce n'est Dieu seul, » surtout les péchés mortels commis contre lui et contre son temple? Car, quant aux péchés que les autres ont commis contre toi, il t'ordonne, dans la personne de Pierre, « de les pardonner septante fois sept fois. » Ainsi, en admettant même comme certain que les bienheureux Apôtres ont remis une prévarication dont le pardon est laissé à Dieu et non à l'homme, il serait constant qu'ils l'ont fait, non en vertu de la loi, mais en vertu de leur pouvoir. Les Apôtres ont ressuscité des morts, ce qui n'appartient qu'à Dieu; ils ont guéri des malades, ce que personne n'avait fait ayant Jésus-Christ; il y a plus, ils ont infligé des châtiments, ce que Jésus-Christ n'avait pas voulu faire. Celui qui n'était venu que pour souffrir n'a pas jugé à propos de sévir. « Ils frappèrent Ananias et Elymas. Ananias de mort, Elymas de cécité, » pour témoigner par là que Jésus-Christ aurait pu en faire autant. Ainsi encore les prophètes avaient pardonné anciennement aux larmes du repentir le meurtre et avec lui l'adultère, parce que les marques de sévérité qu'ils avaient déjà données le permettaient. Mais toi, ô homme apostolique! montre-moi en ce moment tes exemples prophétiques, et je reconnaitrai la divinité qui agit par ton bras, puis revendique le pouvoir de remettre les prévarications de cette nature. Mais, si tu n'es chargé que du maintien de la discipline, chef de l'Eglise, moins pour commander que pour obéir, qui es-tu donc, et quels sont tes droits pour accorder le pardon, toi qui, ne te montrant ni prophète ni apôtre, n'as pas la vertu de celui auquel il appartient de pardonner?

---- L'Eglise a le pouvoir de remettre les péchés, diras-tu. ---- Je lui reconnais ce droit autant et plus que toi, moi qui reconnais dans les prophètes nouveaux le Paraclet dont la sagesse me dit: l'Eglise a le pouvoir de remettre les péchés; seulement je n'en userai pas, de peur que l'on n'en profite pour pécher encore.

Diras-tu que c'est là le langage d'un faux prophète? Loin de là! Il eût bien mieux convenu à un destructeur de la Foi, d'accréditer sa doctrine par des maximes d'indulgence, et d'incliner les autres au péché. Si donc il a prononcé cette sentence conformément à l'Esprit de vérité, l'Esprit de vérité, tout en pouvant accorder aux fornicateurs leur pardon, ne le veut pas à cause du mal qu'il ferait au plus grand nombre.

Maintenant, je prends acte de ta déclaration, pour te demander à quel titre tu usurpes le droit de l'Eglise. Si de ce que le Seigneur a dit à Pierre: « Je bâtirai mon Eglise sur cette pierre; Je t'ai donné les clefs du royaume des Cieux, » ou bien: « Tout ce que tu lieras ou délieras sur la terre, sera lié ou délié dans les cieux; » tu t'imagines orgueilleusement que la puissance de lier et de délier est descendue jusqu'à toi, c'est-à-dire à toute l'Eglise, qui est en communion avec Pierre, quelle est ton audace de pervertir et de ruiner la volonté manifeste du Seigneur, qui ne conférait ce privilège qu'à la personne de Pierre? « C'est sur toi que je bâtirai mon Eglise, » lui dit-il; c'est à toi que je donnerai les clefs, » et non à l'Eglise. « Tout ce que tu lieras ou que tu délieras; etc. » mais non pas tout ce qu'ils lieront ou délieront.

Les événements confirment cette vérité. C'est en lui, c'est-à-dire par lui que l'Eglise a été édifiée; c'est lui qui en reçoit la clef; et quelle clef! Ecoute: « Hommes d'Israël, entendez ces paroles: Jésus de Nazareth a été immolé par vous, etc. » En un mot, c'est lui qui, le premier, ouvrit par le baptême en Jésus-Christ l'entrée du royaume des Cieux, où sont déliées les prévarications qui autrefois avaient été liées, et où demeurent liées celles qui n'ont pas été déliées ici-bas; lui enfin qui enchaîna Ananias dans les liens de la mort, et délivra le paralytique de l'infirmité qui le travaillait. Mais voilà mieux. Dans la discussion qui s'éleva pour savoir s'il fallait garder ou non la loi mosaïque, Pierre se lève le premier, sous l'inspiration de l'Esprit saint, et le premier proclame la vocation des Gentils. « Maintenant donc, s'écrie-t-il, pourquoi tentez-vous Dieu, » imposant à ses disciples un joug que « nos pères ni nous n'avons su porter? Nous croyons que nous serons sauvés par la grâce du Seigneur Jésus-Christ, comme eux. » Cette déclaration nous affranchit des obligations de la loi qu'elle abroge, et nous enchaîne à celles qu'elle conserve. Tant il est vrai que le pouvoir de lier et de délier, accordé à Pierre, n'implique pas la rémission des prévarications capitales commises par les fidèles. En lui prescrivant « de remettre à son frère ses dettes jusqu'à septante fois sept fois, » c'était lui ordonner de ne rien lier ou retenir, à moins qu'il n'eût péché contre le Seigneur, et non pas contre son frère. De la rémission accordée aux péchés contre l'homme sort la présomption que les péchés contre Dieu ne doivent pas être pardonnés. Qu'y a-t-il là maintenant de commun avec l'Eglise, et surtout avec la tienne, ô Psychique? Ce pouvoir, en effet, n'appartiendra, depuis la personne de Pierre, qu'aux hommes spirituels, à l'Apôtre ou au prophète.

L'Esprit, à vrai dire, est principalement et proprement l'Eglise, puisqu'en lui réside la Trinité d'un seul et même Dieu, le Père, le Fils et l'Esprit saint. C'est lui qui forme à lui seul cette Eglise qui, suivant la parole du Seigneur, existe là où trois personnes sont rassemblées. Ensuite, tous ceux qui ont embrassé la même foi sont appelés du nom d'Eglise, par notre fondateur et notre consécrateur. Voilà pourquoi l'Eglise remettra les péchés, il est vrai, mais l'Esprit-Eglise par l'homme spirituel, et non pas l'Eglise qui réside dans le corps épiscopal. Ce droit est réservé au Seigneur, et non à son ministre, à Dieu lui-même, et non à son prêtre.

XXII. Mais toi, tu étends ce privilège jusqu'à la personne des martyrs. Quelques-uns de ta communion n'ont pas plutôt porté des chaînes, si faibles qu'elles soient, dans leur prison nouvelle, qu'aussitôt fornicateurs et adultères de les circonvenir de tous côtés; partout retentissent les prières; partout débordent les larmes des hommes les plus souillés; personne n'achète plus volontiers l'entrée de la prison que ceux qui ont perdu l'entrée de l'Eglise. Ils font violence à la pudeur des hommes et des femmes, au milieu de ces ténèbres, qui ne sont que trop familières à leurs dissolutions, et ils demandent la paix à des hommes qui ne sont pas sûrs de la leur. D'autres descendent dans les mines, et ils reviennent investis de la communion en sortant d'un lieu où un second martyre est nécessaire pour expier les fautes nouvelles qui ont suivi le martyre. Qui, en effet, tant qu'il vit dans cette chair et ici-bas, est exempt de faute? Qui peut se proclamer martyr, tant qu'il continue d'habiter ce monde, puisqu'il peut encore se racheter à prix d'argent, et qu'il reste exposé aux soins du médecin ou à la cupidité de l'usurier?

Mais, je le veux bien; le glaive est déjà levé sur la tête du martyr; son corps est étendu sur le gibet; attaché à une colonne, il est abandonné à la dent des lions; courbé sur une roue, les flammes du bûcher commencent à le dévorer; au milieu même de la sécurité et de la possession du martyre, qui permet à l'homme de remettre des prévarications réservées à la miséricorde de Dieu, des prévarications qu'il a condamnées sans leur laisser d'espoir, et que les apôtres, qui ont été des martyrs aussi, si je ne me trompe, n'ont pas jugées rémissibles? En un mot, Paul avait déjà combattu à Ephèse contre les bêtes féroces, lorsqu'il prononce la sentence de mort contre l'incestueux. Qu'il suffise au martyr d'avoir expié ses propres péchés. Il n'appartient qu'à un ingrat ou à un orgueilleux de prodiguer aux autres ce qu'il n'a conquis qu'avec effort. Qui détruit la mort de son frère par sa propre mort, sinon le Fils de Dieu lui seul? Ne délivra-t-il pas le larron jusque dans sa Passion? Il n'était venu, en effet, qu'afin de mourir pour les pécheurs, lui qui était pur de tout péché, et la sainteté par excellence. Toi donc qui veux remettre les péchés comme lui, si tu n'as pas péché toi-même, eh bien! souffre pour moi. Si, au contraire, tu es un pécheur, comment l'huile de ta petite lampe pourra-t-elle nous suffire, à toi et à moi? Ici encore je veux reconnaître le Christ. Si le Christ ne réside dans le martyre qu'afin que le martyr donne l'absolution au fornicateur et à l'adultère, révèle-moi le fond des cœurs, lui dirai-je, pour remettre ainsi les prévarications, et je te tiens pour le Christ. C'est par ces traits que Jésus-Christ manifesta son pouvoir. «Pourquoi pensez-vous le mal dans vos cœurs? Quel est le plus facile de dire: Vos péchés vous sont remis, ou de dire: Levez-vous et marchez? Or, afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a le pouvoir de remettre les péchés sur la terre, levez-vous, dit-il au paralytique, et marchez. »

Si le Seigneur a pris soin d'attester sa puissance jusqu'à révéler la pensée des hommes avant d'opérer la guérison, afin que l'on ne crût point qu'il ne lui était pas permis de remettre les péchés, je ne puis accorder à qui que ce soit le même privilège, s'il ne le justifie par les mêmes preuves. Toutefois, quand tu demandes au martyr le pardon de l'adultère et du fornicateur, tu confesses toi-même que ces crimes ne peuvent être effacés que par un martyr personnel, puisque tu attends cette faveur d'un martyr étranger. S'il en est ainsi, le martyr sera dès-lors un autre baptême. « J'ai encore un autre baptême, » est-il dit. Voilà pourquoi il sortit de la blessure du côté de notre Seigneur, du sang et de l'eau, matière de ce double baptême.

---- Je puis donc délivrer autrui par le premier baptême, si je le puis par le second.

---- Il faut que nous répétions souvent cette vérité: Quelle que soit l'autorité, quelle que soit la raison qui rende la paix de l'Eglise à l'adultère et au fornicateur, la même autorité et la même raison devront conférer la paix à l'homicide et à l'idolâtre qui se repentent, certainement du moins à l'apostat, et à celui qui, après avoir lutté quelque temps dans le combat qu'il soutenait pour Jésus-Christ, fut vaincu par la cruauté des supplices.

D'ailleurs il serait indigne de Dieu et de sa miséricorde, qui préfère à la mort du pécheur son repentir, que ceux qui ont failli dans la luxure rentrassent plus facilement dans l'Eglise que ceux qui ont failli en combattant. L'indignité nous presse de le demander. Rétabliras-tu plus volontiers des corps souillés que des corps ensanglantés? Quelle est la pénitence la plus propre à exciter la compassion, celle qui mortifie une chair flétrie par la débauche, ou celle qui mortifie une chair déchirée par les ongles de fer? Quel est le pardon le plus juste sous tous les rapports, celui qu'implore un pécheur qui a failli volontairement, ou celui que sollicite un pécheur qui n'a succombé qu'à la contrainte? Qui sacrifie aux idoles, cède à la violence; qui s'abandonne à l'impureté a été pleinement libre. Point d'autre force qui pousse à la passion, que l'emportement même de la passion! Rien de ce qui flatte n'est contraint. Au contraire, quelle violence dans la diversité des supplices et le génie inventif des bourreaux! Qui a plus renié Jésus-Christ de celui qui l'a renié au milieu des instruments de mort, ou de celui qui l'a renié dans le plaisir, de celui qui ne l'a perdu qu'en gémissant, ou de celui qui s'est fait un jeu de le perdre? Et cependant ces cicatrices, gravées sur son front dans les batailles de la foi chrétienne, demeurent comme un sujet de reproche pour le Christ, puisqu'elles ont essayé de vaincre, et ne laissent pas d'être glorieuses, quoiqu'elles aient fléchi avant d'avoir vaincu. Elles arrachent des soupirs au démon lui-même, avec sa misère, mais chaste; avec son repentir plein de tristesse, mais qui du moins n'a point à rougir de solliciter son pardon auprès du Seigneur. Et après cela on pardonnerait de nouveau à des fornicateurs qui ont apostasié par un crime sans expiation

possible! C'est pour eux seuls que la chair serait faible! Disons mieux! qu'elle est forte cette chair qui parvient à briser l'Esprit!